Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 30 JANVIER 2021 A 9H30

Etaient présents :
LEVEQUE Michele, TEYSSANDIER André, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, CHENE Emmanuel, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry , Laurent PABIOT, VERON Carine, CROUZET Olivier, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :
M. GODON Patrick est remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
M. KATITSCH Michel est remplacé par Mme CIRODE Mireille

Secrétaire de séance : Mme MARIX Marie-France
Monsieur PABIOT Laurent introduit la séance du premier conseil de l'année 2021 en souhaitant des vœux de santé et de bonheur aux élus et à leurs familles. Il remercie Monsieur le Maire de Bué pour l'accueil dans sa salle des fêtes.

I- INSTITUTIONS

I-1) Désignation d'un élu supplémentaire pour siéger au sein du comité de bassin avec la Communauté de communes Cœur de Loire et modification du nombre de délégués

Suite à la première réunion des élus du comité de bassin entre notre communauté de communes et la communauté de communes Cœur de Loire, il a été proposé de modifier la composition du comité de bassin et de rajouter un élu et un membre de la société civile pour chaque collectivité. C'est pourquoi il est proposé de désigner un élu parmi les délégués communautaires pour siéger au sein du comité de bassin. Pour rappel les élus précédemment désignés sont : Laurent PABIOT, Régine AUDRY, Jean-Claude SCOUPE, Bruno VAN DER PUTTEN, Jean-Louis BILLAUT.
Monsieur PABIOT précise avoir reçu un courrier de la Préfecture de la Nièvre concernant l'implantation d'un Leclerc Drive à Cosne sur Loire à proximité de l'échangeur de l'A77. La CDC doit se prononcer sur le sujet et Monsieur PABIOT indique que ce sujet concerne les deux rives. Il a échangé avec le Président de la CC Cœur de Loire. Jean-Louis BILLAUT précise que les communes sont interrogées et ensuite la CDAC émettra un avis. Cette thématique devrait être abordée lors d'une réunion d'un comité de bassin.
Laurent PABIOT rajoute que pour les membres de la société civile le choix sera effectué lors d'une prochaine réunion. Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. DELESGUES Christian comme délégué supplémentaire au sein du comité de bassin avec la Communauté de communes Cœur de Loire.

II-FINANCES

II-1) Créance éteinte

Agnès RAIMBAULT explique qu''il est proposé d'admettre en créance éteinte la somme de 70 € correspondant à une fréquentation de l'accueil de loisirs pour le mois de juillet 2015. Une demande de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été demandée par la Banque de France. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'admettre en créance éteinte la somme de 70 €.

II-2) Plan de financement pour solliciter la DSIL relance pour les diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et communautaires

Il est proposé de déposer un dossier au titre de la DSIL pour obtenir le financement de l'étude énergétique des bâtiments. Le coût estimé par le CIT est fixé pour l'ensemble des bâtiments des communes et de la CDC à 587 154,05 €.
Laurent PABIOT rappelle l'historique de ce dossier et indique que le CIT a réalisé une estimation afin de déposer un dossier au titre de la DSIL exceptionnelle. Il s'agit d'un groupement de commandes, tout le monde peut participer, les communes qui ne le souhaitent pas peuvent se retirer. En fonction du pourcentage de subvention obtenu (80%, 70%, 60%…) le reste à charge sera facturé. Il est donné la liberté aux communes d'actionner, la communauté de communes centralise, dépose le dossier et fait au nom de . le pourcentage restant ne sera pas pris en charge par la CDC. Pour la création du groupement de commandes la réponse de la Préfecture est parvenue hier. Monsieur PABIOT sollicite aussi l'autorisation du conseil communautaire pour contractualiser avec le CIT pour 3 400 € pour l'accompagnement à la rédaction du maché public et du groupement de commande. Claude FONTAINE trouve le montant de l'étude astronomique et s'interroge sur le nombre de bâtiments concernés. Laurent PABIOT répond que presque 200 bâtiments ont été recensés. Marc VERBEKE demande si cette organisation ne risque pas de rallonger les délais ? Laurent PABIOT rappelle que pour tout dépôt de dossier de subvention une étude énergétique et un permis de construire sont nécessaire pour obtenir la complétude du dossier. Laurent PABIOT insiste sur le fait que nous sommes la seule CDC du Département à déposer ce type de dossier avec une offre globale et intéresse en haut lieu. Mais du fait que cela est nouveau il y a toujours un peu d'inertie. Le tableau sera adressé aux communes pour les prévisions budgétaires. Mme MILLERIOUX Chantal que ces éléments sont sous réserve d'avoir des informations plus précises et se demande si le CRST ne finançait pas à hauteur de 80% ce diagnostic thermique. Laurent PABIOT répond que ce n'est plus le cas avec les termes du nouveau CRST. Le dossier de financement doit être déposé avant le 15 février 2021. Laurent PABIOT rajoute que le SDE 18 peut aussi financer les travaux liés au diagnostic thermique.
Le conseil communautaire sollicite à l'unanimité une subvention au titre de la DSIL exceptionnelle à hauteur de 80 % soit un montant de 472 467, 24€ pour la réalisation de diagnostic énergétiques.

II-3) Création de postes saisonniers pour l'ouverture de la piscine intercommunale pour l'été 2021

Afin d'assurer le fonctionnement de la piscine intercommunale de Saint Satur, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier tant pour la surveillance de la baignade que pour l'accueil des usagers et l'entretien des locaux. La commune de Saint Satur met à disposition de la communauté de communes, le personnel technique pour l'entretien du site et des bassins avant, pendant et après saison. Le personnel de caisse est aussi mis à disposition par la commune de Saint Satur.

La piscine pourrait être ouverte du samedi 26 juin 2021 au dimanche 29 août 2021.

A ce titre, sont proposés les postes suivants :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1ère classe 3ème échelon	Chef de bassin	Du 26 juin 2021 au 31 juillet 2021- 35/35e
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1ère classe	Chef de bassin	Du 1er août au 29 août 2021– 35/35e

	3ème échelon		
3	Opérateur Territorial des A.P.S 3ème échelon	Surveillant sauveteur	Du 26 juin 2021 au 29 août 2021 – Temps de travail selon nécessité de service
8	Adjoint Technique territorial-1er échelon	Entretien et vestiaires	Du 26 juin au 29 août 2021 – Temps de travail selon nécessité de service
1	Adjoint technique territorial-1er échelon	Caisse	Du 26 juin 2021 au 29 août 2021 . 30/35 ème

Jean-Louis BILLAUT souhaite qu'il soit précisé que cette délibération ou cette ouverture de postes sera possible en fonction de l'évolution et si la piscine est ouverte cet été en tout cas qu'il soit précisé sous réserve de l'évolution de la situation. Laurent PABIOT répond qu'il s'agit d'un point de fonctionnement à traiter qui est à régler mais que perdure l'incertitude du contexte et qu'il fallait délibérer sur ce point notamment du fait de l'incertitude de la tenue possible de conseil dans les semaines à venir.
Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la création des postes saisonniers pour l'ouverture de la piscine intercommunale de Saint-Satur pour la saison 2021.

III- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III-1) Avis sur le projet de portage de projets par l'EPFLI pour la commune du Noyer

Le 14 novembre 2019, la Communauté de Communes a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local Cœur de France (EPFLi). Cet organisme est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme. Par cette adhésion, les communes membres de l'EPCI peuvent bénéficier du portage d'acquisition foncière par l'EPFLi, sous condition d'un avis favorable donné par la Communauté de Communes. Jean-Claude SCOUPE soligne que de nombreuses communes ont fait appel à l'EPFLI depuis l'adhésion.

La commune du Noyer sollicite donc le conseil communautaire pour accorder le portage par l'EPF du projet suivant : Démolition d'une maison d'habitation abandonnée, située dans le Bourg et cadastrée AB108 et 109. Mme MILLERIOUX Chantal précise qu'un arrêté de péril a été pris depuis 2017 et n'a pas abouti en plus des difficultés liées à une succession.
Le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable au portage par l'EPF du projet suivant sur la commune du Noyer : démolition d'une maison d'habitation abandonnée, située dans le Bourg et cadastrée AB108 et 109

III-2) Instauration du permis de démolir sur la commune de Sancerre

D'après les articles R421-26, 27 et 28, un permis de démolir est exigé préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction :

- relevant d'une protection particulière (par exemple, secteur protégé par un plan local d'urbanisme, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques),
- ou se situant dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer ce permis.

La commune de Sancerre souhaite instaurer ce permis de démolir sur l'ensemble de sa commune. La compétence aménagement étant une compétence communautaire, il est demandé aux conseillers communautaires de valider cette décision du conseil municipal de Sancerre en instituant le permis de démolir sur l'ensemble de cette commune. Laurent PABIOT souhaite que la situation soit homogène sur tout le territoire de la commune et avoir une visibilité globale. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Sancerre.

Jean-Claude SCOUPE fait état de la grande satisfaction de la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme LEDUC sur le fait que la CDC soit la seule du département à avoir adhéré à l'EPFLI et se félicite du travail engagé et de la qualité de la relation entre les deux parties et que les dossiers avancent et se déverrouillent. M. SCOUPE précise qu'il ne faut pas être surpris du retard pris par l'EPFLI causé par le nombre de dossiers importants dont il a été saisi par les communes de notre CDC.

IV- TOURISME

IV-1) Schéma de développement touristique

Monsieur PABIOT présente tout d'abord les excuses de Mme DOISNE FERRE, Présidente de l'EPIC qui ne pouvait être présente car elle a eu un accident et lui souhaite des vœux de bon rétablissement tout comme à Mme MATTELLINI.

Présentation par Ludovic AZUAR, directeur de Territoire et Tourisme du Cher. Proposition d'accompagnement par l'agence départementale afin de formaliser un plan d'action sur le développement de la politique touristique.

Ludovic AZUAR dresse le rôle de l'agence et ses missions : marque Berry Province, centrale de réservation. Il est directeur de cette structure depuis 20 ans, le poids du tourisme représente 230 00 000 € dont plus de 50% est réalisé sur Bourges et son agglomération. Notre CDC représenterait 40 000 000 € soit 10% de la consommation touristique. Les atouts sont forts, l'image est aussi forte et le ratio ne parait pas suffisant. L'agence a déjà réalisé des schémas de développement pour le Département et certaines CDC.

Le schéma est un cadre validé par les élus, un travail avec le territoire, l'office de tourisme. Les propositions sont ensuite validées par le conseil communautaire. Le positionnement touristique c'est l'image perçue par le client et le visiteur avant sa venue sur le territoire. Le schéma est un plan d'action concret en phase avec la politique touristique. L'état des lieux est déjà fait en accord avec Julien BARBEAU étant donné que les éléments sont connus. Le schéma sera établi sur la période 2022-2028 et le calendrier sera serré pour pouvoir préparer la saison suivante. Voir le calendrier indiqué sur la présentation jointe en annexe. Ludovic AZUAR considère le développement important sur le territoire et l'intervention est gratuite et rentre dans le cadre de la cotisation versée à l'agence. Ludovic AZUAR rappelle que c'est une proposition.

Laurent PABIOT fait référence au marketing et à la volonté de coller à la stratégie départementale qui est prête à être déclinée sur le territoire. Le positionnement et la stratégie doivent être validés par le conseil et les élus en collaboration directe avec les institutionnels, les restaurateurs, les hébergeurs… Ludovic AZUAR précise qu'aujourd'hui la stratégie n'est pas établie et que le dialogue est ouvert et que l'on peut ne pas être d'accord, c'est avant tout le territoire qui parle. Pascale MARQ tient à rappeler son étonnement lors de cette présentation à la commission tourisme. Le territoire est un ilot qui rayonne par le monde et il reste beaucoup à faire pour que cette image perdure, nous avons une pépite et le schéma est une évidence totale. Pascale MARQ s'étonne également de la gratuité de l'accompagnement et l'EPIC constitue aussi un outil économique pour le territoire pour développer ces éléments. Pascale MARQ craint le conflit d'intérêt avec l'ADT et regrette l'absence de Julien BARBEAU et aimerait des éclaircissements sur le sujet. Pascale MARQ fait état de la réunion organisée par l'EPIC la veille avec l'ensemble des socioprofessionnels du territoire et souligne l'investissement de l'équipe et la confiance des socioprofessionnels et le souhait d'une cohésion forte. Ludovic AZUAR explique qu'il partage les propos tenus et qu'il ne doit pas y avoir d'inquiétude sur la notion de conflit. L'agence départementale du tourisme est l'une des rares à travailler à l'échelle de deux départements. Il est possible d'avoir des convictions mais il n'y a pas de position partiale dans la stratégie de marketing. Il y a urgence à agir et avoir une notoriété de territoire. L'agence doit rester un partenaire fort. Pascale MARQ souhaite que le déploiement ne soit pas géré par le Département. Laurent FAUROUX s'interroge sur la méthode. Il souligne la grande idée de création de l'EPIC et que désormais la situation est plus stable, le mandat est devant nous et l'équipe est formée. Certes il y a urgence mais il y a un problème de méthode et il considère qu'il y a d'abord un besoin de travailler en interne et de confronter avec l'expérience de l'ADT. Mais il faut laisser le temps

nécessaire à la réflexion. Ludovic AZUAR rappelle que le tourisme est un métier et que l'enjeu est l'effet de levier et qu'il ne faut pas se faire dépasser. Olivier CROUZET constate que l'impression donnée est que le calendrier et la méthode sont orientés et imposés. Et qu'au vu des explications il n'y a pas de co-construction. Les élus et le territoire ont déjà une culture et que l'écoute doit être au cœur du sujet. C'est l'apport de la marque Berry Province. En tout cas il maintient qu'il a l'impression que la méthode n'est pas du tout dans la co-construction. Antoine FLEURIET ajoute que sur le fond la CDC est l'acteur touristique mais la CDC aurait tort de se priver des compétences de l'ADT ET de la concurrence avec les autres territoires. Sur la forme le calendrier semble en effet contraignant. Sancerre est certes une pépite mais « n'est pas le centre du monde » et il faut garder les pieds sur terre et contribuer au développement du reste du territoire. M. FLEURIET revient sur la fermeture du musée de la Sorcellerie et l'arrivée d'un couple d'anglais séduit par l'authenticité et les paysages du Pays Fort. Valérie CHAMBON indique qu'elle a connu l'OT sous forme associative puis a assisté à la création de l'EPIC et que la présentation des services de l'EPIC démontre une véritable évolution de professionnalisation avec une équipe prête à s'émanciper et a un rôle à jouer dans le développement. François RENAUD revient également sur la journée avec les socioprofessionnels qui ont aussi une vision et des projets pour le territoire. 2026 semble déjà loin. Il regrette aussi l'absence de Julien BARBEAU et ne souhaite pas s'engager dans une démarche contrainte. Régine AUDRY a le sentiment que les acteurs et socioprofessionnels ne semblent pas assez investi dans la définition de la stratégie touristique. Ludovic AZUAR souhaite rassurer et que la démarche sera à l'écoute des socioprofessionnels et des propositions émises par chacun.
Laurent PABIOT fait une synthèse des débats : il faut remettre l'église au milieu du village. Pour l'historique la fusion a été effective en 2017, avant les structures étaient associatives et il n'y avait pas de communication entre les territoires. Le tourisme est une compétence importante du point de vue financier (2ème poste de dépense en terme d'importance). Il devenait difficile de laisser les structures associatives gérer une telle compétence, la création de l'EPIC s'est finalisée en juin 2019. La structure est très jeune, c'est la genèse de l'histoire. Aujourd'hui la volonté de liberté des élus et des socio-professionnels est clairement affichée et de ne pas se sentir brider, ni contraint et aussi le souhait de se connaitre entre acteurs et socioprofessionnels. La volonté est d'avancer vite surtout en ce début de mandat et il faut déterminer comment on y va. Laurent PABIOT rappelle qu'aujourd'hui il n'y a pas de stratégie ni de positionnement ce qui n'empêche pas de faire du tourisme et sur tout le territoire. L'ADT apporte la méthode. Il faut déterminer de quelle manière et avec qui :

- commission tourisme+ EPIC+ ADT
- commission tourisme+ EPIC+ bureau d'étude extérieur

Laurent PABIOT rappelle l'attente de la part de la directrice de l'EPIC d'une lettre de mission et de cadrage pour décliner les actions. L'EPIC met en œuvre mais ne doit pas décider. Cela doit être fait avec un tiers ce n'est pas lui de décider pour nous. Il serait stupide de ne pas utiliser l'offre et la méthode proposée par l'ADT. Il faut revoir les forces et faiblesses, les zones de danger mais aussi le positionnement idéal. L'EPIC déclinera ensuite en action concrète. L'ADT ne dira pas ou doit se situer les bureaux d'informations touristiques mais quel type de clientèle accueillir : les seniors, les sportifs…Laurent PABIOT constate que c'est la première fois qu'il y a une réelle communication entre les 3 territoires, il faut donc un encadrement et la méthode de professionnels qui vont aider à rédiger la copie. Laurent PABIOT éclaircit le point de blocage sur la vente de packages et de séjours et les difficultés rencontrées. Il y a une sorte de « cuisine » sur les packages, sur ce qu'il est possible de commercialiser ou non et cite l'exemple de Guédelon. Sancerre est une vitrine et il faut l'utiliser. Il faut désormais se positionner car on tourne en rond depuis des années Mme CHOTARD est surprise que l'état des lieux soit déjà fait. Ludovic AZUAR rappelle que le diagnostic est rapide à effectuer et que certes il existe beaucoup de non-dits sur la commercialisation mais il y a des explications. De plus, les propositions émises mais ne sont pas encore faites et devront être validées. Jean-Louis BILLAUT indique qu'il n'appartient pas à l'EPIC ni à la commission tourisme. Le touriste cherche à venir et à être occupé. Les gens passent un ou deux nuits et repartent. Ils sont à la recherche d'un havre de paix ou d'autres éléments en fonction de leurs catégories. M. BILLAUT précise qu'il faut s'appuyer sur l'ADT et avoir une stratégie sur le secteur pour savoir ce qu'on vend. Monsieur DELESGUES remercie Monsieur PABIOT des éclaircissement apportés. Saint-Satur est aussi un acteur et il faut emmener la totalité du territoire, et mettre les choses au clair pour aller dans le même sens et ainsi on y arrivera. Mme MILLERIOUX ajoute que l'abcès a été crevé, il faut avancer et être acteur. Laurent PABIOT rappelle l'importance de définir la stratégie touristique et le positionnement du territoire de la CDC qui décidera en s'accompagnant des acteurs que sont l'office de tourisme et l'ADT. Il y a un lien de

partenariat mais une liberté de décision. La CDC ne doit pas subir et doit s'entourer des élus et socio professionnels du territoire.
Le conseil communautaire accepte par 48 voix pour et 2 abstentions (Bruno VAN DER PUTTEN, Marc VERBEKKE) de réaliser un schéma de développement touristique en lien avec Tourisme et Territoires du Cher.

IV-2) Bilan de la saison pour l'office de tourisme

Bilan de la saison 2020 par la directrice de l'EPIC, Valérie COLFORT
La présentation sera envoyée aux élus. Il s'agit de présenter le bilan 2020 et reviendra pour 2021.
Les faits marquants de l'année 2020 :

- changement de gouvernance
- crise sanitaire et incertitude
- renouvellement de l'équipe et télétravail
- commercialisation en direct
- nouveau site internet
- protocole sanitaire et accueil hors les murs au camping de Saint-Satur
- pas de recours aux bénévoles pour la gestion de la Tour des fiefs et donc besoin de salariés
- Modification avec le slogan « ma campagne a du caractère »
- gestion des ressources humaines (règlement intérieur, télétravail, document unique, plan de formation…)
- Finances

IV-3) Piscine intercommunale de plein air située à Saint-Satur : perspectives et devenir de l'équipement

M.PABIOT fait l'historique de la gestion de la compétence : Pour rappel la compétence facultative « piscine de Saint-Satur » a été transférée à l'ancienne CDC du Sancerrois en 2015. Le transfert de la compétence entrainait de plein droit la mise à disposition des biens et personnels afférent à la gestion de l'équipement. Suite à la fusion, le conseil communautaire a délibéré le 10 juillet 2018 pour affirmer la volonté de conserver la compétence facultative piscine de plein air.
L'équipement est ouvert 9 semaines par an de fin juin à fin août voire début septembre.
L'équipement est composé de :

- 1 terrain de 12 400m2 dont les ¾ sont les espaces verts
- 1 bassin principal
- 1 bassin apprentissage
- 1 pataugeoire
- Vestiaires (sanitaires, local MNS, infirmerie, local entretien)
- 1 Local abritant les installations techniques (traitement d'eau et chauffage)
- Caisse
- 1 Parking de 2150 m2

La piscine a été construite en 1976 et devient un équipement vieillissant qui nécessite des travaux d'entretien mais aussi de réhabilitation plus conséquente. Depuis 2016 des travaux d'entretien ont été entrepris régulièrement pour essayer de maintenir l'équipement en état mais sans engager des frais ou travaux conséquents.
Les tarifs sont les suivants :

Tarifs 2020
CDC : 3€
Carte de 10 entrées CDC : 25€
HCDC : 4€
Carte de 10 entrées HCDC : 48€

Bilan de la fréquentation

Fréquentation	2020	2019	2018	2017
36 communes	5 300	10 087	6 639	5 688
Autres communes du Cher	299	818	1 469	2 063
Communes de la Nièvre	1 088	3 129	4 950	2 788

Autres départements	1 164	1 596	2 252	1 213
Camping	491	741	623	577
Entrées gratuites – 4ans	283	758	937	662
Total	8 290	17 129	16 870	12 991

Bilan financier

	2020	2019	2018	2017
Dépenses	131 517,57 €	173 158,30 €	77 855,77 €	119 311 €
Recettes	23 825 €	51 540 €	50 757 €	34 023 €

La volonté est de poser la question sur le devenir à long terme de cet équipement c'est-à-dire envisager une réhabilitation complète de l'équipement ou laisser l'équipement en l'état. Des chiffrages de différents scénarii de réaménagement ont été établis entre 2014 et 2018 et selon les configurations fixent l'estimatif des travaux entre 1 600 000 € et 3 300 000 €.

Il est proposé de réaliser une étude détaillée sur le coût envisagé des investissements de l'équipement mais également les dépenses de fonctionnement de l'équipement et d'amortissement à long terme afin d'avoir des éléments précis pour permettre aux conseillers de déterminer le choix à venir sur le devenir de l'équipement et si la volonté est d'engager une réhabilitation totale de l'équipement ou de le laisser en l'état.

Le constat est le vieillissement de l'équipement, le déficit structurel. Si l'équipement était neuf les dépenses d'entretien seraient moins importantes. Le coût de la réhabilitation se situe entre 2 000 000 € et 3 000 000 €. L'étude réalisée est un peu datée. Laurent PABIOT insiste sur la difficulté à se positionner sur cet équipement du fait de son coût élevé, du financement, de la zone de chalandise, d'une ouverture plus longue, de la couverture ou non de l'équipement. La position du bureau de la CDC est qu'il faut se positionner en toute connaissance de cause avec une analyse complète, un business plan sur 30 à 40 ans, les économies de fonctionnement, les tarifs, le personnel, les subventions de réhabilitation…Il faut savoir aussi si cela est supportable par la collectivité et ce travail doit être réalisé de A à Z. Faut il réaliser un emprunt, quelle durée ? Saint-Satur veut reprendre l'équipement ? Il faut donc être cohérent et prendre une décision pour avoir de la visibilité. Il faut une étude fine sur le sujet car il y a autant de personnes que d'avis.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'engager une étude détaillée sur les possibilités de réhabilitation de la piscine intercommunale de Saint-Satur.

Questions diverses

- Conférence des maires le samedi 6 février 2021 à 9h30
- Les services de la CDC sont prêts pour être en télétravail à 100%.
- Rendez vous avec le directeur de la DGFIP pour le pôle de Sancerre : le service des impôts aux particuliers reste ouvert jusqu'en 2026. M. CARLA reste l'interlocuteur privilégié avec en complément un conseiller financier. Pour l'évolution du fonctionnement des régies, c'est la Poste qui a obtenu le marché pour le dépôt d'espèces. Les particuliers peuvent désormais régler dans les bureaux de tabac, or sur la CDC un seul tabac a postulé. La seule condition est d'avoir la partie tabac et les jeux. Le bâtiment est presque vide avec environ une quinzaine d'agents. Monsieur PABIOT a entamé la discussion sur le devenir du bâtiment avec plusieurs bureaux et les salles de réunion.
- Clinique de Cosne sur Loire : M. ROSSETI, l'expert mandaté a passé la semaine à Cosne sur Loire. Monsieur PABIOT a été auditionnée le mardi pendant 1h30. Une réunion a été organisée avec la centrale mais aussi avec les élus et professionnels de santé de Cosne sur Loire. Pour la première fois, Monsieur PABIOT a l'impression d'entrevoir une lueur d'espoir et que la lumière s'allume. L'expert sait de quoi il parle. Il est lucide et réaliste. Le problème n'est pas le bâtiment ni l'argent. La problématique repose sur la coordination entre les professionnels de santé et le manque de personnel de santé. La moyenne d'âge est de 65 ans. Il y a un besoin pour de la chirurgie ambulatoire mais il n'y a pas le personnel donc il n'y aura pas de coquille vide. Il faut compter trois ans pour la création du projet. Le coût s'élève à 45 000 000 € avec la rénovation de l'EPHAD en centre-ville, le regroupement des urgences de la radio et de la médecine de ville. Les

constats sont clairs. Pour la première fois il y a une unanimité politique sur le sujet. C'est une nouvelle histoire, tous les acteurs sont d'accord y compris l'ARS. Jean-Louis BILLAUT rappelle que les médecins étaient présents avant la fermeture et pose la question sur la maternité ou les projets de type maison de naissance. Laurent PABIOT répond que tous les sujets ont été abordés mais que celui de la maternité n'est pas gagné. Le document va être soumis et voté par les conseil communautaires pour approbation des lignes directrices. Mme RUELLE interroge s'il s'agira d'une nouvelle construction. Laurent PABIOT réponds par l'affirmative. Jean-Louis BILLAUT revient sur le sujet des naissances et que pour la maternité cela est trop tard elle ne reviendra pas. Mais il développe le sujet des maisons de naissance et la nécessité d'être force de proposition et d'expérimenter.

- Aides économiques : Régine AUDRY indique que 53 dossiers ont été déposés pour un total de 107 000 € d'aides accordées avec une moyenne de 2 000 € par dossier. Beaucoup de messages de remerciements ont été envoyés.
- Vaccination : Laurent PABIOT explique la stratégie vaccinale et les 6 centres implantés dans le département Il n'y aura pas d'autres centres fixes mais des centres ponctuels pour des durées limitées. Pour l'instant un seul vaccin est sur le marché avec des conditions de conservation et de logistique. La population cible du département est comptabilisée à 43 000 personnes de plus de 75 ans. Pour l'instant 11% de la cible a été vacciné. Il y a eu des difficultés avec les prises de rendez vous et la saturation de la ligne. Tous les EPHAD (Sury en Vaux, Boulleret et Sancerre) ont été vacciné à 80%. La MARAP et le centre intergénérationnel vont être vacciné à compter de la semaine prochaine et le 10 février pour le logement foyer.
  Laurent PABIOT conseille aux Maires d'informer la population sur la nécessité de prendre des rendez vous car beaucoup de personnes viennent sans savoir de rendez vous confirmé. C'est la CDC qui prend en charge les coûts de logistiques (imprimante, ménage, produits de désinfection, sacs poubelles). Tous les frais seront supportés par la CDC. Laurent PABIOT remercie ELAN TRAITEUR pour le prêt du camion pour aller chercher les vaccins car l'hôpital ne peut effectuer la livraison et également la Pharmacie du Canal qui a accepté de stocker les vaccins. Le personnel et les différents acteurs ont été très réactifs et ont agit de suite. Monsieur TOUZERY remercie aussi la CDC et les vignerons qui ont prêté des tentes. Il fait part du manque de bénévoles sur la durée (le centre risque d'être en place pour au moins 6 à 8 mois). Il sollicite les communes environnantes pour faire appel aux bénévoles pour venir en renfort par période de 2h. Cette information sera transmise aux mairies.
  Mme CHAMBON demande des précisions sur le rôle des bénévoles et le planning est géré par Saint-Satur.
  Les médecins retraités sont aussi réquisitionnés par l'ARS. Mme STOUPAK indique qu'à titre personnel elle a fait la demande mais est toujours en attente de la validation de l'ARS.
  Laurent PABIOT précise que les dysfonctionnements sont remontés chaque vendredi au Préfet du Cher.
  Il est insisté sur la née mairie renseigne les personnes âgées et les accompagnent car pour créer le compte pour le rendez vous il faut une adresse mail et un numéro de téléphone par personne. Monsieur LEGER interroge si l'information est connue sur la disponibilité des vaccins. Monsieur TOUZERY espère qu'une matinée supplémentaire pourra être ouverte d'ici la semaine prochaine. Laurent PABIOT ajoute qu'à compter de la 3ème semaine de février le rythme s'amplifiera. Mme FOURNIER souligne aussi le line à faire avec la Maison des Solidarités pour accompagner les personnes âgées dans ces démarches. Laurent PABIOT confirme et aussi l'appui des secrétariats de mairies et CCAS.

M. BAGOT Patrick effectue la distribution du bulletin de la CLI.
La séance est levée à 12h30.

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 18 MARS 2021 à 18H à la salle des fêtes de Léré

Présents :
GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry , Laurent PABIOT, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :
M. CHARLON Alain a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme MILLERIOUX Chantal
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
M. CHENE Emmanuel est remplacé par M. GODON Sylvain

M. GODON Patrick est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil du 30 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. PABIOT ouvre la séance en donnant des informations sur la situation COVID.
Il indique avoir reçu des appels le matin même de l'Agence Régionale de Santé car le taux d'incidence est en forte hausse sur le territoire. C'est la raison pour laquelle chaque délégué communautaire s'est vu distribuer un masque FFP2 qu'il portera durant le présent conseil. Les suppléants ont reçu un mail leur demandant de ne pas assister au conseil dès lors que le titulaire est présent. La crèche de Sancerre est fermée. 90 personnes seront testées dès le lendemain. De plus, un dépistage massif sera organisé au gymnase de Sancerre les 23 et 24 mars.
Mme RUELLE remarque que ce sont surtout les vaccins qui manquent. Elle ajoute que sur environ 220 personnes testées lors du dépistage massif sur la commune de Savigny, 5 cas positifs ont été recensés.
M. BILLAUT annonce que la commune de Boulleret avait postulé début janvier à la proposition qui avait été faite à toutes les communes d'accueillir un centre de vaccination. 100 personnes seront vaccinées les 26 et 27 mars. La commune a dû trouver les professionnels de santé et s'approvisionner en fournitures diverses puisqu'il ne s'agit pas d'un centre de vaccination permanent. Il propose de prêter l'organisation et les locaux à d'autres communes qui souhaiteraient postuler pour en faire de même.
M. PABIOT note que même en postulant, la problématique de pénurie de vaccins demeure.

M. TOUZERY fait un point sur le centre de vaccination à Saint Satur : 36 à 54 personnes sont vaccinées par demi-matinée à raison de 4 demi-matinées par semaine. C'est le vaccin Pfizer qui est administré et peut-être Astrazeneca à l'avenir.
Arrivée de M. FAUROUX à 18h15.

I- INSTITUTIONS

I-1) Positionnement sur la prise de compétence mobilité

M. SCOUPE indique que suite à la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 26 décembre 2019, les Communautés de Communes sont amenées à délibérer avant le 31 mars 2021 pour ou contre la prise de compétence Mobilité
Lors de la conférence des maires du 4 mars 2021, M. Nicolas Jouanin, chargé de mission Mobilité au Pays Sancerre Sologne, est venu présenter les enjeux et possibilités de cette prise de compétence.
Plusieurs scénarios sont possibles sur cette prise de compétence :

1. Les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne prennent la compétence et deviennent Autorités Organisatrices de la Mobilité. Le Pays reste animateur et promoteur. La Région gèrera les services qui chemineront entre les communautés de communes et les territoires voisins (Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale).
2. Les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne prennent la compétence et la délèguent au Pays Sancerre Sologne. La Région reste gestionnaire des services régionaux
3. Une des deux communautés de communes prend la compétence, mais pas l'autre. Le Pays Sancerre Sologne reste animateur. La Région gère les services régionaux.
4. Les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne ne prennent pas la compétence. La Région devient Autorité Organisatrice de la Mobilité locale et régionale. Le Pays reste l'acteur privilégié pour l'animation.

Arrivée de M. LEJUS à 18h18.

Au vu de l'impact financier de cette compétence, il a été conclu lors de la conférence des maires qu'il est préférable de ne pas prendre la compétence Mobilité et de négocier avec la Région, pour pouvoir appliquer le Plan Mobilité Rurale au sein du Pays, et obtenir des contreparties financières possibles lorsque communes ou Communauté de Communes effectueront des actions de mobilité dans le cadre de leurs compétences Aménagement du territoire, Développement Economique ou Voirie.
A noter que la Région s'est engagée à développer des services et solutions locales de mobilité sur les territoires qui ne prendront pas la compétence :

- Mise en place en 2021 d'une aide individuelle à l'acquisition de VAE (vélo à assistance électrique)
- Mise à disposition gratuite de la plateforme JV Malin, qui intègre 3 plateformes de covoiturage local, à promouvoir localement
- Déploiement de services innovants (autopartage, …)
- Un travail sur le Transport à la Demande autour de l'usage
- Déploiement de véhicules propres sur les transports publics
- Participation à la mise en place de conseil en mobilité

Le conseil communautaire doit prendre position sur cette prise de compétence ou non.

M. BILLAUT remarque que la Communauté de communes n'est pas dimensionnée pour prendre cette compétence.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas prendre la compétence.

I-2) Désignation des membres du comité de pilotage mobilité au sein du Pays Sancerre Sologne

M. SCOUPE indique que le Pays Sancerre Sologne souhaite mettre en place un Comité de pilotage (COPIL) Mobilité. Ce COPIL sera l'instance décisionnelle de l'ensemble des thématiques inhérentes à la mobilité. Il sera chargé, plus précisément, de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de mobilité rurale du Pays Sancerre Sologne. Il assurera, tout au long du projet, les choix stratégiques : la communication autour du projet, la validation des choix et les étapes essentielles (y compris les documents produits), la surveillance du bon déroulement du projet, la concertation associée et la remontée d'information lors des assemblées générales.
Le COPIL élaborera donc des propositions d'orientation sur les thématiques inhérentes à la mobilité : il reviendra au comité syndical d'entériner ces choix.
Le COPIL sera composé d'un bureau et d'une liste de membres associés. Le bureau déterminera et votera les orientations à prendre sur les thèmes relatifs à la mobilité. Les membres associés seront conviés à titre informatif aux réunions du COPIL et aux différents groupes de travail.
Le bureau sera composé des membres suivants :

- 4 représentants du syndicat mixte de Pays Sancerre Sologne
- 4 représentants de la Communauté de communes Sauldre et Sologne
- 4 représentants de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- 1 représentant du Conseil Régional Centre-Val de Loire
- 1 représentant du Conseil Départemental du Cher
- 1 représentant du Conseil de développement du Pays Sancerre Sologne
- 1 représentant de l'ADEME (cellule d'appui régionale France Mobilités)
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires
- 1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le conseil communautaire doit désigner 4 représentants pour la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Une répartition des membres de manière géographique est un plus.
Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. SCOUPE, Mme AUDRY, M. BARBEAU et M. CROUZET pour représenter la communauté de communes.

I-3) Désignation des socioprofessionnels pour le comité de bassin avec la CDC Cœur de Loire

M. PABIOT rappelle que le comité du bassin de vie est une entité qui réunit des représentants de la CDC Cœur de Loire et la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Les élus ont déjà été désignés mais pas les socioprofessionnels de notre CDC. Pour mémoire, les thèmes retenus sont l'emploi et l'économie sociale et solidaire, le tourisme, la viticulture, la culture, l'artisanat et l'industrie.
M. PABIOT demande aux membres du conseil de proposer des personnes qui auraient des compétences dans les différents domaines identifiés.
Ce comité est un espace d'échanges pour éventuellement travailler en commun.
Arrivée de Mme BIGNON à 18h22.

II-FINANCES

II-1) Vote du compte administratif 2020 du budget principal

Mme RAIMBAULT présente le compte administratif. Voir la note en annexe.
M. PABIOT a quitté la séance et ne prend pas part au vote.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-2) Vote du compte administratif 2020 du budget SPANC

Voir la note en annexe. M. PABIOT est sorti pendant la présentation et ne prend pas part au vote.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

II-3) Vote des comptes de gestion 2020

Voir la note en annexe
M. PABIOT remarque que le résultat est de 271 000€ alors que les impôts avaient été augmentés pour dégager 600 000€ d'excédent. La réforme de la taxe d'habitation ampute l'exercice de 200 000€, la provision pour litige avec l'agent technique de 100 000€ ; plus de 100 000€ d'aides Covid ont été distribués sur le budget de fonctionnement aux restaurants, bars et entreprises de l'évènementiel, 100 000€ supplémentaires ont été attribués à l'office de tourisme et la CDC a réalisé 40 000€ de dépenses liées au COVID.
M. TURPIN remarque que les communes sont confrontées aux mêmes problématiques.
M. PABIOT précise qu'en ce qui concerne la CDC, la taxe d'habitation n'est pas compensée par l'Etat car les impôts n'avaient été augmentés qu'en 2018, or la compensation s'effectue sur les impôts de 2017.
La taxe d'habitation a une incidence sur les finances de la CDC qui est loin d'être neutre.
Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

II-4) Création d'un poste d'agent technique à mi-temps

Le conseil communautaire doit se positionner sur la création d'un agent technique à mi-temps. M. TEYSSANDIER présente les missions qui seraient confiées à l'agent :

- Entretien courant et menus travaux sur l'ensemble des bâtiments de la CDC : réparations diverses, petits travaux d'entretien intérieur (peinture, bricolage divers, rangement, déménagement, tri…)
- Entretien extérieur des bâtiments (tonte, taille des arbres et arbustes, ramassage des feuilles…)
- Intervention en cas d'urgence ou de réparations pressantes selon les sites
- Signalement des réparations ou besoins en travaux des bâtiments et structures
- Demandes de devis pour des réparations simples
- Présence lors des visites de contrôles (extincteurs, électricité…)
- Livraison de marchandises ou produits d'entretien sur les sites communautaires

Le recours à des mises à disposition avec les agents des communes sur lesquelles la CDC possède un bâtiment avait été envisagé. Mais cette solution semble complexe en termes de gestion et de coordination. Le coût estimé pour la création du poste est de 15 000 € annuels.
Cet agent pourrait également réaliser des travaux d'entretien et d'amélioration dans les différents locaux qui sont aujourd'hui effectués par des entreprises extérieures ce qui permettrait d'effectuer des économies si cela est géré en régie ; comme par exemple l'entretien des espaces verts de la maison de santé et des Bains Douches. M. TEYSSANDIER précise que le coût estimatif des travaux qui auraient pu être confiés à cet agent technique représente pour 2019 et 2020 46 975€.
En parallèle, la problématique rencontrée avec l'agent technique évolue du fait que l'agent va être placé en retraite pour invalidité même si nous ignorons s'il va poursuivre la procédure engagée contre la CDC. De plus, l'agent qui avait été pris en remplacement cessera ses fonctions au 31 mai 2021. M. PABIOT précise que la date a été décalée au 31 mai suite au retour conforme de l'avocat afin de faire les choses « proprement » avec l'agent.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de poste.
M. BARBEAU ajoute que l'agent pourrait effectuer les états des lieux pour le gîte de la Balance. Il ajoute qu'un contractuel était auparavant recruté à raison de 14 heures hebdomadaires pour effectuer le ménage du gîte. L'agent technique qui sera recruté pourrait à l'avenir se charger des états des lieux, surtout le week-end.

II-5) Suppression de la régie de la Balance

M. BARBEAU indique que du fait des évolutions de la trésorerie mais aussi de la gestion du site, il est proposé la suppression de la régie de la Balance pour simplifier le fonctionnement. La gestion sera effectuée par l'émission de titres.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la suppression de la régie liée au camping et gite de la Balance.

III- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III-1) Avis sur le projet de portage de projets par l'EPFLI pour les communes de Jalognes et Sury-près-Léré

M. SCOUPE rappelle que le 14 novembre 2019, la Communauté de Communes a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local Cœur de France (EPFLi). Cet organisme est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.
Par cette adhésion, les communes membres de l'EPCI peuvent bénéficier du portage d'acquisition foncière par l'EPFLi, sous condition d'un avis favorable donné par la Communauté de Communes.
Les communes de Jalognes et Sury-près-Léré sollicitent donc le conseil communautaire pour accorder le portage par l'EPF des projets suivants :

- Acquisition d'une maison, 1 Route de la Gare à Pesselières à Jalognes, cadastrée YE0052 et YE0054, en vue de la réhabiliter
- Acquisition d'une maison, 3 Route de la Gare à Pesselières à Jalognes, cadastrée YE0053, en vue de la réhabiliter
- Acquisition d'une maison, 4 Route de la Gare à Pesselières à Jalognes, cadastrée YC0157, en vue de la réhabiliter
- Acquisition d'une maison, 1 La Pomératrie à Jalognes, cadastrée YA0026, dans le but de la revendre
- Acquisition d'une maison, 2 Route des Collins dans le bourg de Jalognes, cadastrée B1668, dans le but de la revendre
- Acquisition d'une maison, 17 Les Pascauds à Jalognes, cadastrée ZW0077, dans le but de la revendre
- Acquisition de terrains bâtis, Rue Puits Mardelon à Sury-près-Léré, en vue d'une réhabilitation

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord quant au portage de chacun des dossiers précédemment cités.
M. LEGER remercie le conseil car devant l'abandon manifeste des maisons, les voisins doivent entretenir les extérieurs. M. PABIOT demande un retour sur expérience aux communes qui ont des projets en cours. Mme RUELLE indique que pour Savigny, les dossiers suivent leur cours. Mme MILLERIOUX annonce que pour le Noyer, un dossier aboutit, l'autre non. M. FONTAINE remarque qu'en ce qui concerne Gardefort,

le portage des dossiers a fait bouger les propriétaires. M. PABIOT annonce que pour Sancerre, les choses avancent également.

III-2) Information sur le programme Petites Villes de Demain

M. SCOUPE rappelle que « Petites villes de demain » (PVD) est un nouveau dispositif lancé par le gouvernement fin 2020. Il vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes exerçant des fonctions de centralité et des territoires alentours. Ce programme va accompagner pour 6 ans les centralités structurantes.
Seules les communes de Sancerre et St-Satur ont pu être retenues à l'appel à manifestation d'intérêt.
Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie = subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75% et/ou apport d'expertise grâce au financement d'études et de diagnostics, tant sur le plan stratégique que pour des missions d'AMO sur des actions opérationnelles
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme se concrétise par la signature d'une convention entre l'Etat, la Région, le Département, les communes retenues et la Communauté de Communes (+autres partenaires si besoin). Une convention ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) doit ensuite être signée, dans les 18 mois suivant la signature de la convention PVD. Pour notre territoire, une convention ORT a déjà été signée en janvier 2020, avec les communes de Sancerre, St-Satur, Veaugues, Boulleret et la CDC. La convention ORT sera revue dans les prochains mois, pour permettre d'intégrer cette nouveauté sur le programme Petites Villes de Demain et d'intégrer de nouvelles actions dans la convention.
M. PABIOT a souhaité mettre à disposition le collaborateur de la commune de Sancerre.
M. SCOUPE ajoute que le 15 avril, la convention Petites Villes de Demain avec les 2 communes (Sancerre et Saint Satur) et la DDT sera présentée en conseil communautaire. Lors d'une réunion à la préfecture, il a été décidé d'élargir l'action à la communauté de communes.

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IV-1) Attribution d'une aide TPE pour M. CHOLLET pour la création d'une entreprise de travaux publics à Savigny en Sancerre

Mme AUDRY présente une aide TPE sollicitée par M. CHOLLET Franck qui crée son entreprise de terrassement, travaux publics sur la commune de Savigny en Sancerre. Les services proposés seront le terrassement de cour, le gravillonnage, la pose de portail, la pose de fosse septique, l'évacuation ou remblaiement de terre et divers travaux du domaine du BTP. Les principaux achats sont constitués par l'achat de matériel (bennes, pelleteuse, semi-remorque, camion polybenne). L'aide sollicitée auprès de la CDC est de 5 000 €. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à ce dossier.
Mme RUELLE ajoute qu'il s'agit d'une personne connue sur la commune.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide TPE de 5 000 € à M. Franck CHOLLET pour l'entreprise de terrassement située à Savigny en Sancerre.

Questions diverses

AIDES COVID

M. BILLAUT remarque que la communauté de communes a aidé les restaurants, les bars et les entreprises d'évènementiel mais les commerces ambulants ont été oubliés. C'est le cas du food truck « pizza l'as » qui a pourtant perdu 50% de son activité et n'a bénéficié d'aucune aide de l'État.
Il ajoute que la Glouglou mobile en tant que micro entreprise ne peut être aidée puisque tel est défini le cadre de la Région.
Mme AUDRY propose de signaler les entreprises concernées à la communauté de communes.
M. PABIOT ajoute que ces cas seront étudiés en commission développement économique.

REUNIONS

M. PABIOT donne les prochaines dates de réunion :
- 8/04 commission développement économique
- 15/04 conseil communautaire
- 01/04 commission finances élargie à Belleville
- 06/05 conférence des maires

SPANC

Mme MATTELLINI indique que le prestataire MD Concept poursuivra son contrat jusqu'en 2022 puisqu'il n'a pas pu réaliser l'ensemble de ses missions en raison du contexte sanitaire.
Mme MATTELLINI ajoute que les tarifs des différentes prestations que la CDC facture aux administrés sont insuffisants pour équilibrer les comptes du service commun SPANC et à fortiori pour supporter le salaire de façon autonome de la secrétaire en charge du service, Sandra Coignard.
La commission SPANC a décidé d'augmenter les tarifs de 5% mais ce sont les communes qui devront délibérer.
M. PABIOT ajoute que la CDC rend le service mais ce sont les communes qui décident. Le fonctionnement ressemble au service urbanisme.

GEMAPI

Mme MATTELLINI rappelle que différents syndicats de rivière interviennent sur le territoire. La CDC est confrontée à la problématique des digues de Loire. Des PAPI sont identifiés pour les digues de Loire.
En 2024, l'intégralité de la compétence sera transférée aux CDC, ce qui sera difficile à assumer financièrement.
M. PABIOT ajoute qu'une étude concernant les bassins versants de la Sauldre devra être financée.
Concernant les digues de Loire, une réunion a déjà eu lieu lundi dernier et la CDC devra adhérer à l'Établissement Public Loire. Lors de cette réunion, M. PABIOT a exprimé son fort mécontentement : en effet l'entretien est estimé à 100 000€ par an sans compter l'investissement. Il s'agit du PAIC qui permettrait de mutualiser l'entretien des digues.
La Loire est gérée par la DDT 58 et pas 18. L'idée est de mutualiser cet entretien. M. PABIOT précise qu'il faudra ajouter le coût du personnel qui assurera la surveillance en cas de crise; ce n'est pas compris dans les 100 000€ annuels. Les plans communaux dépendent des communes.
La Loire est un fleuve donc fait partie du domaine régalien. Le risque est de voir une digue céder. Une communauté de communes de 20 000 habitants ne peut lever suffisamment d'impôts sur la taxe Gemapi qui est limitée à 40 € par habitant pour assumer les charges liées aux digues de Loire. Les rivières relèvent de la compétence des CDC, les fleuves, non !
M. PABIOT propose aux élus d'envoyer des motions aux sénateurs et aux députés.

Mme MARQ confirme qu'il est impossible que la CDC récupère cette compétence. Des travaux ont été réalisés sur le canal à Bannay. La digue de Ménétréol est très fragilisée. Si l'un entretient bien et pas l'autre, des répercussions sont à craindre.
M. PABIOT ajoute que l'agglomération de Nevers devra débourser 170 000€ annuellement contre 100 000€ pour la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire et le montant n'est pas exhaustif.
Mme MARQ confirme que quand il y a beaucoup d'habitants, la taxe est répartie entre un grand nombre mais pour la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire, il n'y a pas suffisamment d'habitants.
M. BILLAUT indique que le coût est proportionnel au niveau de danger : pour ne pas payer trop, on indiquera un niveau de danger faible. Ce qui aura pour conséquence qu'au moindre risque, il faudra faire évacuer. Ce qui a pour effet pervers que les habitants, lassés de devoir évacuer pour rien, ne le fassent pas en cas de réel danger.
M. PABIOT remarque que le pont de Loire devra être fermé régulièrement dans ce cas.
Mme MATTELLINI propose de protester maintenant. Mme RUELLE Thérèse propose de le faire de façon groupée.
M. FLEURIET remarque que la CDC n'a pas les moyens d'assumer ces charges et en déduit que le problème finira par se régler.

SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

M. PABIOT indique que les communes vont être sollicitées. M. SCOUPE rappelle que des cartes ont été réalisées dans le cadre de l'ORT par exemple avec la localisation des services à la personne, par exemple. Mais ce sont des cartes statiques. L'objectif est de bénéficier d'un système dynamique avec des couches successives. Par exemple, quand un commerçant aura un projet d'implantation, on pourra mieux visualiser. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision économique, environnemental, sociétal…
Avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les zones avec les surfaces et les emplacements disponibles seront identifiés. Cet outil permettra de mieux vendre le territoire. M. SCOUPE annonce qu'il s'agit d'un gros travail, à l'adresse. Comme étudié avec Mme AUDRY, il faudra répertorier les commerces et les entreprises à l'adresse et envoyer ce travail à Latitude 18 pour avoir une vision. M. SCOUPE espère que cet outil, gratuit, sera disponible en 2022.
Mme AUDRY précise que cet outil permettra de donner une réponse à quelqu'un qui veut s'installer. Il servira aussi dans le domaine de la santé. La démographie médicale sera renseignée via la caisse primaire avec tous les profils de santé, la moyenne d'âge… Mais cela ne concerne que la population gérée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
M. SCOUPE rappelle que l'objectif est de rendre la carte dynamique.

BERRY NUMERIQUE

M. PABIOT annonce qu'il a rencontré Berry Numérique la veille avec Mme AUDRY concernant le plan de déploiement n°2 de la fibre. Un courrier de Berry Numérique arrivera prochainement dans les communes.

ACTION SOCIALE

M. VAN DER PUTTEN annonce que le 30 mars, une réunion aura lieu avec Territoire Conseils. Il insiste sur l'importance d'être présent à la visioconférence.

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

M. PABIOT explique qu'il s'agit d'un contrat de relance. C'est le Contrat de Plan État Région décliné en territorial mais sans crédits supplémentaires. En fonction d'un certain nombre de thèmes définis, il faut rentrer les projets puis le document de synthèse sera donné à tous les financeurs potentiels. Chacun sera

signataire de ce Contrat de Relance et de Transition Écologique. Il permettra de concourir très rapidement au plan de relance pour 2021 et 2022.
M. BILLAUT constate que ce plan n'a pas du tout la même valeur que Territoires croissance verte.
M. PABIOT ajoute que ce contrat donnera de la visibilité sur les projets des communes. La CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire a réagi avec la CDC Sauldre et Sologne. Les fiches projets doivent être complétées avant le 25 mars prochain. Les projets avaient déjà été recensés mais l'enveloppe et le planning devront être précisés.
Le dossier sera remis à la préfecture début avril pour une signature avant le 30 juin prochain.

VACCINS COVID

M. PABIOT indique qu'une conférence sur les vaccins aura lieu le lendemain en préfecture. Il souhaite faire part du mécontentement général face au manque de vaccins de de visibilité totale.
M. BARBEAU propose de demander un centre de vaccination mobile.
Le vaccin ASTRAZENECA est officiellement remis sur le marché.

DOCUMENT COMMUN PERMIS ET CERTIFICATS D'URBANISME

M. BILLAUT constate que quand les secrétaires préparent les dossiers Plan de Prévention du Risque Inondation ou autres, des documents de référence doivent être joints. Il propose qu'un outil commun soit élaboré avec le service instructeur.

TOURISME

M. FAUROUX demande quelles sont les informations ou décisions qui peuvent être communiquées suite à la réunion avec M. Azuar.
M. BARBEAU indique que le comité technique se tiendra le 26 mars suivi du comité de pilotage avec la présentation du diagnostic. Des ateliers seront proposés par la suite. Mais ce sont les élus qui auront le dernier mot au final. Des corrections seront peut-être à apporter au diagnostic.

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 7 AVRIL 2021 A LA SALLE DES FÊTES DE SURY-EN-VAUX

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBERKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, ROGER Jean-Michel, MUNIER Laurent, PIERRE Rémi, RAIMBAULT Jean-Paul, RENAUD François, NOYER Françoise, CHENE Emmanuel, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, MACHECOURT Caroline, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, TURPIN Daniel, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel

Etaient absents excusés :

M. BARBEAU Julien
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. PABIOT
M. FONTAINE Claude est remplacé par M. ROGER Jean-Michel
M. LEGER Patrick est remplacé par M. MUNIER Laurent
Mme MILLERIOUX Chantal est remplacée par M. RAIMBAULT Jean-Paul
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MATTELLINI
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme PERONNET a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. FAUROUX Laurent est remplacé par Mme MACHECOURT Caroline
M. EGEA Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
Mme MARIX a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

M. ANDRE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 7 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. PABIOT indique avoir souhaité, avec l'accord des membres du bureau, ajouter ce conseil afin que le prochain soit moins long et plus équilibré. Ii proposera à l'assemblée en fin de séance de se positionner sur la façon dont se tiendra le prochain conseil en raison de la situation sanitaire.

Ordre du jour

I- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

I-1) Petites Villes de Demain : convention et recrutement d'un chargé de mission

M. SCOUPE présente Petites villes de demain » (PVD) qui est un nouveau dispositif lancé par le gouvernement fin 2020. Il vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, respectueuses de l'environnement où il fait bon vivre. Le programme est déployé sur 6 ans.

Dans le Cher, 17 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Notre intercommunalité contient 2 villes lauréates, Sancerre et Saint-Satur, en candidature groupée.
Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- La signature d'une convention cadre ORT Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser. Pour notre territoire, une convention ORT a déjà été signée en janvier 2020, avec les communes de Sancerre, St-Satur, Veaugues, Boulleret et la Communauté de communes. La convention ORT sera revue dans les prochains mois, pour permettre d'intégrer cette nouveauté sur le programme PVD et d'intégrer de nouvelles actions dans la convention.

Des retours sur ce projet sont attendus en amont du conseil notamment des partenaires (Etat, Département, Région).
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention d'adhésion et d'autoriser M. le Président à signer ce document et d'engager toute procédure nécessaire. Il est également proposé la création d'un poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain » à temps complet. Ce poste relève de la catégorie A au grade d'attaché territorial. Le poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement juridique de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
M. SCOUPE rappelle que la validation de d'adhésion sera définitive avec la signature de la convention. La CDC, Sancerre et Saint Satur décideront du contenu du dispositif. Le poste du collaborateur sera financé à près de 80% et ne sera pas entièrement dévolu à la Saint Satur et Sancerre mais sera mis à disposition de la communauté de communes. Avec le travail de l'ORT(Opération de Revitalisation de Territoire), la réhabilitation des logements vacants et la lutte contre les dents creuses seront menés. M. SCOUPE ajoute que la réhabilitation du terrain de la FASS qui reviendra à la CDC pour des activités économiques sera un sujet à traiter également. M. SCOUPE ajoute que les pôles relais dans le SCoT et les autres communes seront concernés.
M. BUFFET demande si la CDC porte également la partie financière de Petites Villes de Demain. M. SCOUPE répond que les 30% des charges inhérentes au salaire du collaborateur reviennent effectivement à la CDC, en revanche les projets sur les communes seront financés par ces dernières. Toutefois, si un projet irrigue l'ensemble de la CDC, alors celle-ci assumera financièrement.
M. BILLAUT demande ce que Petites Villes de Demain apporte aux autres communes que Saint Satur et Sancerre. « La CDC était déjà engagée dans l'ORT alors pourquoi s'engager aussi dans Petites Villes de Demain ? d'autres CDC ont pris PVD pour l'ORT, mais nous ? Il s'agit d'un bel outil, tant mieux pour ceux qui vont en profiter mais quel intérêt pour les autres ? »
M. SCOUPE répond que le dispositif permettra d'avoir un collaborateur qui pourra répondre à toutes les communes qui ont des questions sur des projets.. « La compétence Petites Villes de Demain sera utilisée pour aller sur l'ensemble des actions qu'on pourrait construire. »
M. BILLAUT répond que des villes pôles sont identifiées, mais « comment faire ruisseler sur les autres communes ? ».

M. SCOUPE répond que le collaborateur ne sera pas dédié aux 2 entités (Saint Saur et Sancerre). Le projet a été discuté avec la DDT et est porté par la CDC pour irriguer le territoire. Les actions ne viseront pas uniquement Sancerre et Saint Satur. « A nous de voir ce qu'on veut en faire. Par exemple en matière de mobilité ».
M. BILLAUT indique qu'il a lu le document présentant le dispositif et qu'il n'arrive toujours pas à faire le lien avec ce que cela pourrait apporter aux autres communes.
M. SCOUPE répond que suite aux échanges avec la DDT et la préfecture, « la convention est signée par la CDC pour le compte des autres. En effet, la CDC déborde du cadre pour en faire une opération plus globale. Les moyens a priori pour les 2 communes sont mis au profit de tous ».
M. BILLAUT répond qu'il s'agit d'une possibilité offerte.
Mme MARQ ajoute que le dispositif Petites Villes de Demain s'adresse à Sancerre et Saint Satur car ces 2 communes ont un nombre d'habitants suffisant. Le collaborateur sera « au profit de tous ».
M. SCOUPE indique que le dispositif permettra de lutter contre la vacance par exemple.
M. BILLAUT rappelle que la lutte contre la vacance figure déjà dans l'ORT.
M. PABIOT précise que Petites Villes de Demain consiste avant tout à bénéficier d'ingénierie pour tous. C'est pourquoi il a souhaité proposer que ce collaborateur bénéficie à toutes les communes. Mathieu Cathelin répond déjà et aide déjà toutes les communes. L'idée est de l'utiliser pour tous. Toutes les CDC ne sont pas dans la même démarche.
M. BILLAUT répète qu'il ne comprend toujours pas car les communes bénéficient déjà de l'ORT.
M. SCOUPE rappelle que M. CATHELIN a répondu à M. BILLAUT sur des questions qu'il se posait pour son projet de tiers lieu.
M. BILLAUT répond que ce sujet ne concerne pas Petites Villes de Demain.
M. SCOUPE répond que si puisque Sancerre a un projet de tiers lieu. L'ingénierie consiste à réfléchir collectivement sur tous les items. « Il fallait bien choisir des items en fonction de Sancerre et Saint Satur ; mais les sujets concernent toutes les communes. Chacun en prendra sa part s'il le souhaite. »
M. KATITSCH demande si le dispositif ne fait pas doublon avec le CIT.
M. SCOUPE répond qu'il ne le pense pas. Il s'agit d'un accompagnement en plus de l'ORT qui consiste en de l'ingénierie pour des réflexions transverses.
Le conseil communautaire approuve avec 3 abstentions : M. BILLAUT, M. BUFFET et M. TURPIN et 45 voix pour.
M. BILLAUT ne connaissant pas la position de Mme RUELLE Florence de qui il a un pouvoir demande à ne pas prendre part au vote en son nom.

I-2) Rétrocession du terrain de Saint-Bouize pour l'aire de camping-car

M. PABIOT rappelle que les ex CDC du Sancerrois et Cœur du Pays Fort exerçaient la compétence aires de camping-car avant la fusion.
Il rappelle que l'ancienne communauté de communes du Sancerrois avait fait l'acquisition d'un terrain auprès de la commune de Saint-Bouize pour la réalisation d'une aire de camping-car en 2016. Avec la fusion et la redéfinition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes n'a pas conservé la compétence de la gestion des aires de camping-car. C'est pourquoi il est proposé de céder à la commune de Saint-Bouize ce terrain pour l'euro symbolique. Cette procédure sera formalisée par un acte administratif signé par les deux parties.
Mme MARQ demande si le classement des paysages ne posera pas de problème avec le projet de Saint Bouize. M. PABIOT répond qu'apparemment la commune ne poursuit pas le projet d'aire de camping-car.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-FINANCES

II-1) Admission en non-valeur

La Trésorerie nous a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur pour une facturation de l'accueil de loisirs de Saint-Satur sur les exercices 2016 et 2019. Une mesure de rétablissement personnelle sans liquidation judiciaire a été prononcée. Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 682,12 €. Les crédits seront inscrits sur l'exercice 2021.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-2) Affectation du résultat du budget annexe du SPANC

Mme RAIMBAULT propose l'affectation de résultat suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2020	CLOTURE 2019	CLOTURE 2020
INVESTISSEMENT	0	1 326,40	1 326,40	2 259,68	3 586,08
FONCTIONNEMENT	60 711,98	63 337,01 €	2 625,03	8 484,10	11 109,13

Budget SPANC

Report investissement 001 : 3 586,08 €
Report fonctionnement 002 : 11 109,13 €
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-3) Budget du SPANC 2021

Mme RAIMBAULT présente le budget du service commun SPANC.
M. PABIOT ajoute que ce budget correspond au service que la CDC rend pour le compte des communes. Le SPANC règle le prestataire et facture l'usager. Il s'agit d'un budget annexe. Il n'y a pas d'investissement, à part un ordinateur.
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget annexe du service commun SPANC qui se résume comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	94 273,13 €	4 912,48 €
Recettes	94 273,13 €	4 912,48 €

Mme COQUERY demande à quoi correspond le montant des dépenses imprévues.
Mme RAIMBAULT répond que le montant inscrit sert à équilibrer le budget.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-4) Tarif des accueils de loisirs

M. VAN DER PUTTEN rappelle que lors de la fusion, les tarifs des accueils de loisirs situés à Saint-Satur/Sancerre et Vailly sur Sauldre ont été maintenus comme précédemment, c'est-à-dire des tarifs différents pour l'accueil de loisirs à Saint-Satur et pour celui Vailly sur Sauldre. Cette situation a perduré car de nombreux sujets devaient être traités et notamment le choix et l'harmonisation des compétences. Mais désormais cette situation doit être harmonisée car les services proposés sont identiques : période d'ouverture, gestion directe par la CDC et le personnel communautaire et des recrutements saisonniers, même prestataire de repas, les activités proposées et sorties ne sont pas identiques mais de même nature…
La commission action sociale a travaillé sur le sujet depuis le mois de décembre pour arriver à proposer une solution en adéquation avec la situation du territoire (public, quotient familial…) et les enjeux financiers de la CDC mais aussi des familles. Les quotients familiaux du territoire ont été recensés grâce aux données CAF, MSA et aux données des accueils de loisirs.
5 tranches tarifaires sont proposées en incluant les éléments suivants :

- Tarif à la journée incluant le repas
- Tarif pour les fratries à compter du 2ème enfant
- Tarif semaine (pour une inscription de 5 jours)
- Tarif hors CDC
- Grille tarifaire pour les activités

Ces tarifs seront applicables pour les vacances d'été 2021.
Voici les tarifs actuels des accueils de loisirs et la nouvelle grille tarifaire.

Tarifs actuels

Saint Satur / Sancerre

Quotients familiaux	Tarifs journée par enfant avec repas en €
QF ≤ 399	10.00
400 ≤ QF ≤ 585	11.00
586 ≤ QF ≤ 1322	12.00
QF ≥ 1322	13.00
Hors CDC	14.00

Vailly sur Sauldre

Quotients familiaux	Tarif journée par enfant avec repas en €	Tarif journée 2ème enfant avec repas en €	Tarif journée 3ème enfant avec repas en €
QF ≤ 339	6.00	5.40	4.40
339 ≤ QF ≤ 585	8.00	7.40	6.40
QF ≥ 585	11.00	10.40	9.40

Données 2019

Nombre d'enfants par tranche de quotients familiaux		
Quotients familiaux	Site Sancerre / Saint Satur	Site de Vailly sur Sauldre
Total	276	24
QF ≤ 400	20	2
401 ≤ QF ≤ 700	36	4
701 ≤ QF ≤ 1000	38	3
QF ≥ 1001	182	15
H CDC (toutes tranche)	*36*	*3*

Proposition

Prix d'un repas ESAT : 3.00 € ou 3.06 € pour un panier repas individuel

A ce jour prix d'un repas facturé au parent : 3.50 €

Quotients familiaux	Tarif journée avec repas 1er enfant en €	Tarif journée fratrie avec repas par enfant	Tarif semaine en € (-4€ du tarif 1er

		en €	enfant)
QF ≤ 400	8.00	7.50	36.00
401 ≤ QF ≤ 700	9.00	8.50	41.00
701 ≤ QF ≤ 1000	10.00	9.50	46.00
1001 ≤ QF ≤ 1300	11.00	10.50	51.00
QF ≥ 1301	12.00	11.50	56.00
Hors CDC	14.00	13.50	66.00

Tarif sans déduction de l'aide financière CAF et MSA

Supplément pour sortie extérieure		
	- 50 km	+ 50 km
Transport avec sortie payante	5 €	8 €
Transport avec sortie non payante	3 €	5 €
Sortie avec nuitée	5 € par nuitée	

M. VAN DER PUTTEN rappelle que ces tranches représentent la réalité du territoire.
Mme COQUERY demande si le quotient familial correspond à celui des 2 parents. M. VAN DER PUTTEN acquiesce. Elle demande comment cela se passe quand les parents sont séparés.
M. VAN DER PUTTEN indique qu'il s'agit là des limites du système : « on ne peut pas entrer dans l'intimité des foyers ».
M. PABIOT ajoute que ces quotients sont ceux de la CAF car « on ne peut pas faire ce qu'on veut ». Ii ajoute que la Maison des Jeunes applique sa propre grille mais il s'agit d'une association. On ne peut lui imposer de s'aligner sur les tranches et tarifs de la CDC.
M. BILLAUT constate que les tarifs devraient être homogènes avec la Maison des Jeunes. Il propose à la CDC d'entamer le dialogue.
Mme NOYER indique que Mme RUELLE Florence dispose de tous les tarifs et que ceux-ci sont relativement bien harmonisés. Elle ajoute qu'il en est de même avec l'accueil du mercredi à Léré. Elle rappelle que La Maison des Jeunes est une structure associative avec des activités différentes. L'association prend ses propres décisions. M. BILLAUT ajoute « d'autant que l'association a 50 ans d'existence ! »
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs des accueils de loisirs communautaires à compter des vacances d'été 2021.

II-5) Demande de subvention MARPA et CIAS

Monsieur le Président souhaite porter à la connaissance des délégués communautaires les demandes de subvention de la Marpa et du CIAS.

Pour la MARPA située à Savigny en Sancerre: l'association gestionnaire sollicite une subvention exceptionnelle du fait du contexte liée au COVID et des coûts supplémentaires notamment des frais de personnel. L'association sollicite une subvention de 4 829.18 €.

Pour le CIAS ayant la gestion du logement foyer situé à Vailly sur Sauldre : la CDC versait une subvention annuelle de 70 000 €. L'établissement signale des difficultés importantes liées à plusieurs facteurs : faible taux de remplissage, résidents ayant une dépendance forte et risquant de quitter l'établissement ou d'aller en milieu hospitalier sans

espoir de retour au logement foyer. Pas de demande ou de liste d'attente pour essayer d'augmenter la capacité. Les projections tendent vers une occupation à moins de 40 voire 38 résidents ce qui met en péril la santé financière de l'établissement. Pour rappel, des économies ont été réalisées depuis 2017 (charges de fonctionnement, frais de personnel…) mais les charges fixes ne peuvent être encore réduites notamment les charges de personnel. Plusieurs projections ont été réalisées par le directeur de l'établissement :

- Projet avec 70 000 € de subvention de la CDC
- Projet avec 140 000 € de subvention de la CDC
- Projet avec 170 000 € de subvention de la CDC

M. PABIOT ajoute que le Covid a fortement impacté le CIAS. Il précise que le personnel relève de la Fonction Publique Territoriale. Il ajoute que le vote du budget du CIAS aura lieu le 12 avril. Le montant de la subvention demandée à la CDC sera alors connu.

« Il faudra trancher : si la CDC fait des efforts financiers, il faudra les assumer, c'est-à-dire choisir. Or, choisir, c'est renoncer. » Le taux de remplissage des Ehpad de Sancerre, Boulleret et Sury en Vaux est de 83%. La CDC subit quelque chose d'exogène, c'est pourquoi M. PABIOT compte demander une subvention à l'ARS pour le CIAS.

M. PABIOT rappelle que la CDC perd presque 200 000€ de taxe d'habitation ; 100 000€ sont provisionnés pour le litige avec l'agent ; le CIAS demande une subvention conséquente : la CDC ne pourra plus assumer. Il rappelle que la chute de 48 à 39 lits est lourde de conséquence. Pour mémoire, le personnel du CIAS correspond à 18 Equivalents Temps Plein.

Mme MARQ demande s'il n'est pas possible de reclasser le personnel s'il n'y a plus assez de résidents.
M. BILLAUT rappelle qu'une mutuelle était intéressée pour la reprise de l'établissement.
M. PABIOT confirme mais sous certaines conditions et pas avec le fonctionnement actuel. En effet, ce système n'est pas viable. La structure ne peut pas accueillir des GIR 2 ou GIR 1 (niveaux de dépendance des résidents) car elle n'est pas un Ehpad. Des gens vivent et travaillent dans ce bâtiment plus que vieillissant. Suite au conseil de surveillance, M. PABIOT confirme la décision de demander des fonds d'aide au département et à l'ARS.

Mme RUELLE Thérèse rappelle que l'établissement est arrivé dans le giron de l'ex CDC Cœur du Pays Fort quelques jours avant la fusion. L'administration a décidé que le syndicat devait être dissous et que la CDC intègre l'établissement dans le CIAS. Aucune aide n'a été proposée à l'époque.

Mme MARQ constate que nombre de personnes âgées n'ont pas les moyens d'aller en Ehpad. Elle propose de réfléchir « à réutiliser les agents pour un nouveau projet ».

Mme AUDRY rappelle que le personnel de la CARSAT peut faire de l'accompagnement.

M. PABIOT indique que la question du personnel « est plus compliquée que cela puisqu'ils sont agents de la fonction publique territoriale ».

M. BILLAUT rappelle que la compétence est sous la tutelle du département qui doit veiller au bon fonctionnement.

M. PABIOT fait part de situations inadéquates pour un établissement accueillant des personnes âgées.

M. BILLAUT s'interroge sur la partie financière de la structure. M. PABIOT indique que le CIAS dispose de son propre budget.

Mme RUELLE Thérèse rappelle que la résidence était un très beau projet à l'époque mais ce modèle ne correspond plus aux attentes aujourd'hui.

Mme NOYER dénonce un manque d'entretien.

Mme RUELLE Thérèse se dit en colère contre l'administration car « ce n'est pas à la CDC de gérer ce type d'établissement ».

Le conseil communautaire approuve la subvention à verser à la Marpa.

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mme AUDRY tient à s'excuser car en raison du Covid, la commission n'a pu se tenir. Elle propose de réfléchir sur la nécessité de réunir la commission à l'avenir quand il n'y a qu'un seul dossier d'aide à présenter.

III-1) Attribution d'une aide TPE pour M. NOVAK pour le restaurant le Floroine à Ménétréol sous Sancerre

Mme AUDRY indique que M. Dominique NOVAK qui exploite le restaurant le Floroine à Ménétréol sous Sancerre sollicite une aide TPE auprès de la CDC d'un montant de 3 040 €. Les travaux consistent en la réfection de la salle de restaurant à la fois pour des mises aux normes liées à la sécurité mais aussi pour offrir un cadre neuf à sa clientèle

lors de la réouverture. Le dossier présenté lors du comité Initiative Cher du 25 mars 2021 a reçu un avis favorable. Le conseil communautaire approuve l'aide TPE de 3 040 € à M. NOVAK.

III-2) Attribution d'une aide TPE pour Mme JEUNOT pour la création d'un institut de beauté à Léré

Mme Catherine JEUNOT sollicite une aide TPE pour l'ouverture d'un institut de beauté sur la commune de Léré. Auparavant esthéticienne à domicile, Mme JEUNOT souhaite désormais s'installer dans un local fixe sur la commune de Léré. L'aide sollicitée de 1590€ permettra l'acquisition de matériel professionnel et l'aménagement intérieur de l'institut. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette attribution d'aide. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV- SPANC

IV-1) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2019

Mme MATTELLINI rappelle qu'il s'agit du rapport annuel 2019 sur le service du SPANC. Ces données doivent être validées annuellement par le conseil communautaire et précisent le nombre d'habitations, les communes desservies, le mode de gestion, les tarifs le taux de conformité.
Voici le bilan global :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	420	465
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 776	2 375
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 095	1 496
Taux de conformité en %	85,3	82,6

IV-2) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif 2020

Il s'agit du rapport annuel 2020 sur le service du SPANC.
Voici le bilan global :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	465	536
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 375	2 892
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 496	1 826
Taux de conformité en %	82,6	81,7

Mme COQUERY demande à quoi sert le spanc. Mme MATTELLINI rappelle que le spanc fait appel à un prestataire pour contrôler les assainissements non collectifs. Il établit un rapport en cas de vente et effectue un contrôle périodique.
Mme COQUERY donne l'exemple d'un diagnostic discutable il y a 7 ans. Mme MATTELINI répond qu'à l'époque, « ce n'était pas nous ».

M. PABIOT rappelle que ce sont les communes qui ont la compétence et les maires qui exercent le pouvoir de police.
Mme COQUERY s'abstient. Le conseil communautaire approuve à 48 voix

V- GEMAPI

V-1) Point GEMAPI

Madame MATTELLINI présente la compétence :
Définition GEMAPI
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

COMPETENCES

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

ACTIONS
Compétence GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
Depuis 2018 cette compétence est confiée aux intercommunalités, elle peut être transférée en partie à des syndicats de rivières.

Deux syndicats de rivières sur notre territoire :

SIRVAA: syndicat intercommunautaire du Ru de la Vauvise, de l'Aubois et de ses Affluents
Lieu : Précy
Président : Jean -Michel Garnier
Communautés de communes afférentes :
– CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
– CDC Berry Loire Vauvise
– CDC La Septaine
– CDC Terres Haut Berry
– CDC des trois Provinces
– CDC du Pays de Nérondes
– CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois
Superficie : 1036 km2, 942 km de cours d'eau
Rivières : le Ru, la Vauvise, de l'Aubois et des affluents

SYRSA : syndicat mixte des Sauldres et de ses affluents
Lieu : Aubigny sur Nère
Président : André Jouanin
Communautés de communes afférentes :

– CDC Pays Fort Sancerrois val de Loire
– CDC Sauldre et Sologne
– CDC Sologne des Rivières
– CDC Terres du Haut Berry
– CDC Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt
Superficie : 1200 km2, 1022 km de cours d'eau
Rivières : La Grande Sauldre, la Petite Sauldre, La Nère et leurs affluents

SMABS : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre
Lieu : Romorantin-Lanthenay
Président : Didier Guérin

- CDC Val du Cher Controis
- CDC du Romantinais et du Monestois
- CDC de la Sologne des rivières

Le SMABS a pour projet de s'inscrire dans le projet de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) qui sera développé sur le bassin versant du Cher.

Le SMABS va prendre la compétence « défense contre les inondations » du syndicat de rivières SYRSA pour mutualiser les moyens sur le territoire de la Sauldre (grande et petite), pour faire des économies d'échelles et de simplification.
Une proposition a été faite aux communautés de communes du département du Cher de transférer la compétence PI au SMABS en prévision d'une adhésion en janvier 2022.

3 cartes jointes: SIRVAA – SYRSA – SMABS/SYRSA

Plan d'actions :
Les syndicats de rivières ont élaboré un contrat territorial des milieux aquatiques ; c'est un programme de gestion pour améliorer la qualité morphologique des rivières pour répondre aux directives européennes et atteindre à un « bon état écologique », en restaurant la biodiversité et en s'adaptant aux changements climatiques.

Ce programme d'actions a été établi sur 2 fois 3 ans. Il a été présenté en réunion interne.

Les demandes financières qui se matérialisent par des adhésions versées par la CDC Pays Fort Sancerrois val de Loire pour les 3 premières années sont :

	SIRVAA	SYRSA
2021	44 154,00 €	9 819,00 €
2022	47 643,00 €	10 732,00 €
2023	46 965,00 €	16 180,00 €

Ces cotisations en fonction de leur nature peuvent être imputées sur la taxe GEMAPI imposées aux différents foyers.

Le PAPI : programme d'actions et prévention des inondations

Le PAPI des vals de Loire :
Programme d'actions de préventions des inondations.
Il regroupe 3 départements : La Nièvre, Le Cher, Le Giennois.
La zone inondable s'étend sur 235 kms^2

Ce PAPI a démarré en 2018, L'Etablissement Public Loire (EPL) est en charge de la rédaction du programme d'actions.

Le PAPI Digues de Loire :
Contexte : convention des Digues de Loire a été signée en décembre 2019 entre l'Etat, VNF et les différents EPCI :
– CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois (18)
– CDC Berry Loire Vauvise (18)
– CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire (18)
– CDC Les Bertranges (58)

Elle fixe les modalités de gestion des digues domaniales par l'Etat, pour le compte des CDC jusqu'en 2024.
Au-delà, l'entretien, la surveillance des digues et la gestion de certaines crues sera de la responsabilité des CDC.
C'est une charge supplémentaire.

Différentes réunions ont eu lieu concernant une convention de délégation de travaux, d'entretien et de surveillance des digues de Loire par L'Etablissement Public Loire en collaboration avec les EPCI.

Celle-ci impliquera les différentes collectivités du Bec d'allier à Gien.

L'EPL attend les lettres d'intention des différents CDC pour travailler sur le projet de mutualisation.

Carte jointe : Carte Risques Inondations

PAIC : Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun

Ce projet doit permettre, pour le bassin fluvial de la Loire, la mise en place d'une gestion intégrée des digues, la mutualisation et l'optimisation des moyens techniques et financiers permettant de répondre à l'inadéquation du périmètre administratif avec le phénomène physique.

Les premières estimations pour notre CDC de cette mutualisation pour l'entretien et le déploiement d'agents s'élèvent à 91 088 €.

****

M. BILLAUT remarque le revirement de l'EP Loire qui ne voulait surtout pas gérer l'entretien. Mme MATTELLINI confirme qu'il gère tous les PAPI.
M. CHARLON demande quelles étaient les cotisations en 2020. Mme MATTELLINI répond environ 20 000€ pour le SiIRVAA et 2000 € pour le SYRSA.
Mme MARQ précise qu'en 2020, il n'y avait que du fonctionnement alors que pour 2021, les travaux ont démarré.
M. PABIOT souligne que la CDC est le plus gros contributeur du SIRVAA. Il ajoute que le département réalise des travaux à Concressault à partir de juin 2021. Ceux-ci sont consécutifs à l'étude réalisée suite aux inondations. La commune souhaite engager des dépenses supplémentaires qui n'avaient pas été proposées dans les conclusions de l'étude d'Ingérop.

Motion contre la gestion des digues de Loire
M. PABIOT rappelle la volonté de voter une motion contre la gestion des digues de Loire lors du dernier conseil. La sénatrice RICHER va poser une question dans ce sens au gouvernement. Cette question ainsi qu'une proposition de motion à approuver seront envoyées à toutes les mairies.
Pour mémoire en 2024, la gestion et l'entretien reviennent à la CDC. L'Etat propose de mutualiser pour adhérer au PAIC. M. PABIOT demande si la CDC doit rédiger une lettre d'intention pour participer au PAIC. Il donne son avis : il pense qu'il ne faut pas aller dans cette direction au risque que cela induise acceptation. M. PABIOT rappelle que « la surveillance coûte 100 000€ : sans compter l'investissement ni la partie du canal.

Ensuite, il faudra faire le choix de prendre des risques ou non, de prendre des précautions ou non. On devra prendre le risque qu'on est prêts à assumer. »
A terme, ce transfert sera imposé mais il ne s'agira pas de la même démarche.
M. PABIOT rappelle que la taxe Gemapi est plafonnée à 40 euros par habitant, ce qui signifie que la CDC n'aura pas les moyens.
M. BUFFET rappelle qu'il faudrait un écrêteur de crue, prévu de longue date.
M. BILLAUT constate que l'Etat conservera la propriété alors que les CDC assumeront l'entretien. M. BILLAUT et Mme NOYER demandent quelle est la position des autres CDC.
M. PABIOT indique qu'il l'ignore, d'autant que les chiffres viennent seulement d'être connus.
Mme RUELLE Thérèse constate que l'avis de la CDC seule n'a pas beaucoup de poids.
M. CROUZET propose de fédérer d'autres parlementaires.
Mme MATTELLINI indique que d'autres territoires se sont fédérés. Les grosses villes peuvent assumer mais notre territoire ne compte pas assez d'habitants pour lever la taxe nécessaire. Certains territoires plus peuplés sont déjà prêts, ce qui est d'autant plus difficile.
M. PABIOT alerte sur le fait d'amputer le budget de 100 000€ supplémentaires : « la CDC ne pourra plus faire de projets. Il faudra penser à augmenter les impôts. La défense des personnes relève du pouvoir de police du maire avec les PPRI. Tout cela va s'amplifier puisqu'on ajoute des degrés supplémentaires. »
M. BUFFET remarque qu'on évacuera le val. Mme MARQ craint qu'en cas de crue, la digue ne lâche.
M. BILLAUT relève un vide juridique par rapport à la gestion de la voie d'eau mais pas de la digue. Il regrette que la voie d'eau ne fasse pas partie du plan de relance; ce qui est dommageable pour la transition écologique.
M. PABIOT propose de se rapprocher des 2 autres CDC. Mme MATELLINI indique que M. URABIEL a déjà signé la lettre d'intention.

Questions diverses

M. PABIOT propose de se positionner sur la tenue du prochain conseil. 2 Options sont possibles :
- visioconférence puisque l'ensemble du conseil était invité à la commission finances où toutes les lignes ont été détaillées
- conseil en présentiel en essayant d'être moins nombreux. Pour rappel, chacun peut disposer de 2 pouvoirs.

M. PABIIOT constate que le covid circule activement sur le territoire. Des tests sont réalisés à Sancerre et à Léré car le laboratoire n'arrive plus à fournir.
M. BILLAUT pense qu'il est délicat de voter le budget par visioconférence car le sujet impose débats et décisions. Il n'y est pas favorable.
Mme AUDRY propose que les communes disposant de plusieurs représentants viennent en effectif réduit.
M. PABIOT rappelle que cela ne peut être imposé, chacun fait selon sa volonté.
Un membre du conseil est contre la tenue de la prochaine séance en présentiel : M. SCOUPE
Le prochain conseil aura lieu en présentiel à Belleville sur Loire.
L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 15 AVRIL 2021 A 18H

SALLE DES FETES DE BELLEVILLE SUR LOIRE

M. PABIOT ouvre la séance en visioconférence. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil et remercie monsieur le maire de son accueil. Il se déclare désolé de ne pas être présent mais il est cas contact.
Mme AUDRY procède à l'appel

Etaient présents :
GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, TURPIN Daniel, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel

Etaient absents excusés :
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. THIROT Christian a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. CHENE Emmanuel a donné pouvoir à M. PIERRE Rémi
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. EGEA Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER Gérard
Mme MARIX Marie-France a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie

Le conseil communautaire désigne M. VERBEKE secrétaire de séance à l'unanimité

I-FINANCES

I-1) Affectation des résultats 2020

Mme RAIMBAULT Agnès remercie les agents pour le travail effectué. Elle demande aux membres de l'assemblée de signer le document du budget en fin de séance. Elle précise que la présentation sera assez rapide puisque le budget a été étudié en détail lors de la commission finances élargie à l'ensemble du conseil communautaire le 1er avril dernier.
Des solutions ont été cherchées depuis pour ajuster au mieux.
Par rapport au projet présenté le 1er avril, plusieurs modifications ont été réalisées :

- L'aide covid en fonctionnement est de 10 000€ (contre 107 000€ en 2020). Ce montant est prévu pour aider les commerces ambulants de restauration dont le siège est sur la communauté de communes. Ils avaient été exclus du dispositif par omission.

- La neutralisation des amortissements induit une recette de plus de 70 000€ qui est répartie dans les charges à caractère général pour équilibrer

L'affectation suivante est proposée en fonction des résultats 2020 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Clôture 2019	Part affectée investissement	Résultat 2020
Investissement	1 039 953,25	1 124 764,78	84 811,53	-86 706,49		-1 894,96
Fonctionnement	5 247 753,59	5 519 363,66	271 610,07	1 524 365,09	360 640,78	1 435 334,38

Il est proposé l'affectation de résultat suivante :

1068 excédent fonctionnement capitalisé	480 000,00
Report excédent fonctionnement 002	953 439,42
Déficit investissement 001	-1 894,96

M. PABIOT précise et insiste sur le fait que l'affection de 480 000€ a lieu sur un compte spécifique : le 1068, signifiant qu'il s'agit d'une affectation en investissement. En effet, quand le titre de recettes sera émis, la somme sera bloquée en investissement. La démarche est différente des années précédentes où l'affectation servait à « combler » le fonctionnement.
Arrivée de M. LEJUS à 18h13
M. PABIOT ajoute que le décaissement pour le numérique a démarré et les emprunts sont déjà en cours de remboursement.
« Quoiqu'il en soit, les 480 000€ sont bloqués définitivement pour investir ».
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation de résultat (Mme AUDRY disposait du pouvoir de M. PELE jusqu'à l'arrivée de ce dernier).
Arrivée de M. PELE à 18h14.

I-2) Vote du budget 2021 de l'EPIC (office de tourisme du grand Sancerrois)

M. PABIOT indique avoir demandé aux vice-présidents de l'EPIC et du SMICTREM de présenter les budgets.
Mme MARQ présente le budget de l'EPIC.
Voir le budget en pièce jointe
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-3) Vote du budget du CIAS 2021 (Résidence le Valleroy – Foyer logement à Vailly)

Voir le budget en pièce jointe
M. PABIOT indique qu'un article est paru la veille dans la Voix du Sancerrois. L'établissement subit la crise sanitaire qui a un impact direct sur le taux d'occupation qui est inférieur à ce qu'il était auparavant. M. PABIOT ajoute que des économies de fonctionnement ont été réalisées depuis 2017. La problématique de la masse salariale a pu également être réglée. Il n'en demeure pas moins que l'établissement a les charges d'un Ehpad sans en avoir les recettes. Les années précédentes, la CDC avait voté une subvention de 70 000€. Cette subvention permettait de remplacer du matériel, de proposer des animations aux résidents… en fait, de donner un souffle dans la trésorerie.
La Direction du Foyer Logement a présenté un budget avec 3 propositions, 3 niveaux de subvention de la CDC. Mais il existe une chute du nombre de résidents de 50 les années précédentes à 42 aujourd'hui tout en sachant que le nombre atteindra 39 dans les prochaines semaines. En effet plusieurs résidents devront prochainement être hospitalisés sans espoir de retour. Le conseil d'administration avait donné des chiffres trop optimistes. Il faut composer avec cette nouvelle baisse du taux d'occupation et il s'avère que la structure a besoin de 170 000€.
Pour information, 20 résidents sont âgés de plus de 90 ans, 15 d'entre eux sont GIR 2 et GIR 3 (niveaux de dépendance). 18 Equivalents Temps Plein travaillent dans l'établissement.
La situation évolue donc avec moins de recettes et un niveau de dépenses équivalent.

M. PABIOT indique qu'il a saisi l'ARS et le département pour demander des aides, notamment au titre de l'aide Covid. Une réunion doit avoir lieu avec également le préfet.
Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 235 000 € en 2018.
Le budget accuserait un déficit de 42 000€ à la fin de l'année si la CDC ne votait pas la subvention de 170 000€ et grignoterait le cumul des années précédentes.
Mme AUDRY rappelle que les élus connaissent la problématique du foyer logement. La subvention de 170 000€ est conséquente mais l'établissement perd des résidents. Le CIAS réfléchit à l'avenir de la structure à court terme. « C'est de l'humain. Les personnes étaient souvent mobiles quand elles sont arrivées ». Le sujet est délicat. Il concerne les résidents et le personnel.
M. FLEURIET confirme les propos du président qu'il tient à remercier au nom du personnel pour sa démarche. Le dossier n'est pas facile. Il se déclare désolé que ce dossier problématique soit encore sur la commune de Vailly. Mais il souligne que le personnel est dévoué. Il précise que les tarifs pratiqués sont plus bas que ceux d'un Ehpad. Il ajoute qu'un nouveau directeur est arrivé début mars avec une expérience solide de l'humain et des Ehpad. Ce directeur a toute la confiance des membres du conseil ; il réfléchit à des solutions.
2 pistes ont déjà été évoquées :

- Rénover les pavillons disponibles afin de les louer à des travailleurs
- S'ouvrir à des candidats à léger handicap

Une réunion s'est tenue avec le Président du Département qui ne semblait pas passionné par le sujet.
Des pistes doivent être trouvées et M. FLEURIET engage les élus à réfléchir et à soumettre leurs propositions. Il remercie l'ensemble du conseil de son soutien, sa compréhension et son aide morale. La solution définitive n'a pas encore été trouvée.
Mme NOYER prend la parole en tant que membre du CIAS.
Elle précise que le directeur a tenu à souligner que « les résidents qui vivent au Foyer Logement s'y sentent bien même si ce n'est pas le grand luxe car ils sont près de chez eux. »
Le conseil communautaire approuve le budget du CIAS à l'unanimité.

I-4) Vote de la TEOM 2021

M. CHARLON présente le budget du SMICTREM en l'absence de son président, M. BARBEAU. La communauté de communes est compétente pour les ordures ménagères et en délègue la gestion au SMICTREM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers pour les anciens cantons de Léré, Sancerre et Vailly) c'est donc à elle que revient le pouvoir de voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finance le syndicat. Pour rappel le taux de 2020 était de 11,50 %.
Le SMICTREM a communiqué un produit attendu de 2 255 680 €. Les bases 2021 d'imposition sont de 17 284 903€ ce qui représente un taux de 13,05%.

Taux de la TEOM 2021

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Bases 2020	Taux	Produit attendu
2021	17 284 903	13,05%	2 255 680 €

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le 1er avril dernier les élus se sont positionnés pour effectuer une hausse en deux temps suite aux explications du SMICTREM et au besoin de couverture lié au renouvellement de l'ensemble des marchés. C'est pourquoi il est proposé un taux à 13,05 % pour un produit attendu de 2 255 680 €.
M. BILLAUT demande à quelle échéance est envisagée la redevance incitative, au poids ? cette redevance aurait un impact direct sur l'implication des habitants car ils pairaient pour ce qu'ils mettraient dans leur poubelle. D'autres départements et régions sont déjà impliquées, notamment dans l'Est. Aujourd'hui, beaucoup de personnes trient et ne sont pas récompensées de leurs efforts. M. BILLAUT demande à « aller vers quelque chose de différent, rapidement. »

M. CHARLION indique que l'extension des consignes de tri aura lieu en 2023. « Le bureau d'études planche sur le financement du syndicat ».
M. PABIOT demande si la redevance incitative consistant à moins collecter et traiter est envisageable à l'horizon 2022 ou 2023 ? M. CHARLON indique que ce sont les consignes de tri qui évolueront à cette échéance.
M. PABIOT constate que la question des ordures ménagères relève d'enjeux économiques, écologiques et financiers. C'est pourquoi il souhaite des débats sur la question au sein de la communauté de communes en plus du syndicat. « Les maires doivent être concernés par le sujet et apporter leur pierre à l'édifice. »
M. SCOUPE demande si le nombre de levées reste le même. M. CHARLON confirme que oui.
Le conseil communautaire approuve à 49 voix pour et une abstention : Mme MARQ.

I-5) Vote de la taxe GEMAPI 2021

Mme MATTELLINI rappelle que la taxe GEMAPI concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. C'est une taxe affectée c'est-à-dire que son produit sert à financer uniquement les dépenses liées à GEMAPI.
Les dépenses qui peuvent être financées par la taxe sont : les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et à l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès qui y mènent, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.
Le produit attendu doit être déterminé dans la limite de 40 € par habitant et doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI. Dans notre cas, il doit donc correspondre au montant des cotisations versées aux syndicats à qui la compétence est transférée :

- ✓ SIRVAA : le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents : ce syndicat est composé de 7 communautés de communes et s'étend sur 48 communes. Superficie : 1036 km2, 942 km de cours d'eau

Le montant de cotisation demandé par le SIRVA pour l'année 2021 est de 44 150,06 €.

- ✓ SYRSA : Le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents est dédié à la gestion des milieux aquatiques pour la Sauldre et son bassin versant. Le syndicat ne dispose pas de la compétence « prévention des inondations ». Le montant de cotisation sollicité est de 9 819 €.

- ✓ Le PAPI des Vals de Loire dans la Nièvre et le Cher est un dispositif national qui permet d'obtenir des financements de l'Etat pour des actions de prévention. Il permet d'apporter un soutien financier et un appui technique aux maitres d'ouvrages dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques.

Parmi les actions fléchées figuraient la gestion des déchets post inondations pour un montant de 2 000 €.

- ✓ Concressault : suite aux inondations intervenues sur la commune de Concressault en 2018, la CDC a mené une étude hydraulique sur le ruisseau du Boulier afin de déterminer les actions à mener pour limiter les débordements et les inondations liées au ruisseau. Le mur qui posait problème a été abattu en 2020. Des travaux d'aménagement sont envisagés sur le chemin de Bourges pour un montant de 10 000 €. Une partie de ces travaux est prise en charge par un agriculteur du fait de la localisation sur une parcelle privée. Concernant l'autre partie, Mme MATTELLINI indique la commune de Concressault a sollicité une aide de la CDC.

Voici en détail la composition du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2021 :

- ✓ Cotisation SIRVAA : 44 150,06 €
- ✓ Cotisation SYRSA : 9 819 €

- ✓ PAPI : 2 000 €
- ✓ Concressault : 10 000 €
- ✓ Soit un produit attendu pour la taxe GEMAPI de 65 969.06 € en 2021 (contre 30 882,74 € en 2020).

M. PABIOT précise que les sommes sont importantes en 2021 car elles concernent les rivières. En effet, jusqu'alors la CDC payait des cotisations mais à partir de 2021, les sommes versées seront consacrées en grande partie à de l'investissement. Une convention avec l'Agence de l'eau permettra d'obtenir des financements pour le syndicat. M. PABIOT ajoute que concernant Concressault, le département est d'accord pour la réalisation des travaux qui vont dans le sens des conclusions de l'étude du Boulier.

M. BUFFET rappelle que GEMAPI se décompose en la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Il demande quelle est la répartition du produit attendu.

Mme MATTELLINI indique qu'il s'agit de GEMA puisque le Programme d'Actions de Prévention des Inondations est encore à l'étude. Ce sera différent à partir de 2024.

Le conseil communautaire vote le produit attendu pour la taxe GEMAPI 2021 de 65 969,06€ à l'unanimité.

I-6) Vote des taxes additionnelles 2021

Mme RAIMBAULT rappelle que la réforme de la taxe d'habitation a un lourd impact sur le budget de la CDC puisque du fait de l'augmentation des taux en 2018, la CDC ne bénéficie pas de la compensation totale qui s'applique sur le taux 2017 (1,98 % au lieu de 3,23 % en 2018). La perte totale s'élève à 188 153 €. Il est proposé de reconduire les taux en vigueur en 2020. Sur le budget la différence s'explique par le fait que désormais les compensations perçues par la CDC s'imputent au chapitre 74 au lieu du chapitre 73.

	Taux	Bases 2021	Montant
Taxe foncière bâti	2,25%	27 327 000	614 858 €
Taxe foncière non bâti	6,94%	3 040 0005	210 976 €
Cotisation foncière des entreprises	2,71%	16 651 000	451 242 €
Total			1 277 076 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-7) Répartition 2021 des subventions versées aux organismes privés

Action sociale :

Associations	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
Crèche Troypoms	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Crèche BerryBambelle	56 000 €	56 000 €	55 000 €
Crèche Jeux & Merveilles	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Am Stram Ram-relais assistant maternel itinérant	16 383 €	16 221 €	15 800 €
La Passerelle Berrichonne- épicerie sociale	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CIAS	170 000 €	70 000 €	70 000 €
Maison des jeunes (Boulleret)	42 000 €	40 000 €	35 000 €
Relais des Kangous	11 480 €	9 075 €	5 940 €
Kangouroule	26 639,20 €	26 500 €	26 000 €
Total	478 502,20 €	373 796 €	331 800 €

Tourisme :

Associations	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
EPIC-Office de tourisme du Grand Sancerrois	300 000 €	350 000 €	220 250 €
VTT FFC	18 650 €	19 000 €	12 000 €
Total	318 650 €	369 000 €	232 250 €

Culture :

Associations	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
Associations saison culturelle	26 500 €	24 000 €	24 000 €

Autres :

Associations	Montant 2021
MARPA	4 829 €
Abattoir Cosne sur Loire	1 500 €

M. PABIOT fait remarquer que la hausse des subventions provient surtout de l'augmentation de celle attribuée au CIAS. Il indique avoir bien entendu ce qui a été dit en commission et en bureau, c'est-à-dire que certaines subventions sont linéaires. Face à un budget qui file ; et les choses n'iront pas en s'arrangeant ; M. PABIOT précise que les sommes inscrites au budget ne seront pas forcément distribuées. Il appliquera son droit de regard à chaque versement en collaboration avec Mme RAIMBAULT. L'état de la trésorerie de chaque association sera vérifié. Il indique que « chacun doit faire des efforts sans mettre en péril les associations. » Quoiqu'il en soit, la plus grande vigilance sera de mise quant aux versements.
M. VAN DER PUTTEN indique avoir été interpellé par Mme RUELLE Thérèse et Mme PERONNET quant aux versements aux structures enfance et jeunesse. Il rappelle que la CDC a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour 4 ans (il sera resigné en 2023). Avec l'aide de Marion, coordinatrice action sociale, il a effectué des calculs et il s'avère que la CAF reverse à la CDC 47% des subventions que cette dernière a attribué aux associations (hors Passerelle Berrichonne, Maison des Jeunes et Relais des Kangoos et Kangouroule).
C'est-à-dire que sur 260 500€ versés, la CAF a « reversé » 122 820€ en 2020.
M. VAN DER PUTTEN ajoute que l'accueil d'un stagiaire est envisagé grâce au département pour travailler sur la partie épicerie sociale, aide alimentaire.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-8) Vote du budget primitif 2021

M. PABIOT indique que ce budget n'est pas celui qu'il espérait lorsque la décision d'augmenter les impôts a été prise lors du précédent mandat. L'objectif, alors, était de dégager un excédent de 600 000 € par an. Celui-ci pouvait varier un peu selon les investissements mais il aurait dû se situer entre 500 000 et 600 000 €.
Mais des éléments sont venus tempérer cet objectif :

- 188 000 € de perte de taxe d'habitation en 2021
- 138000 € de perte de TH en 2020
- 100 000 € supplémentaires pour le CIAS
- 300 000 € de provision sur les 3 derniers exercices pour le litige avec l'agent

Cela correspond à 726 000 € qui ne seront pas investis.
M. PABIOT fait abstraction du CIAS pour lequel la CDC joue un rôle d'amortisseur.
Le bureau et les commissions ont dû faire des efforts pour préparer le budget.
Mme RAIMBAULT présente le budget principal de la CDC.
M. CROUZET présente la convention avec la chambre des métiers. Cette convention de partenariat est mise en œuvre depuis 2018 avec 4 axes :
- permanence (1/2 journée par semaine) pour 2 000€

- soutien à la transmission des entreprises : (19 entreprises rencontrées, 14 diagnostics effectués ayant permis la reprise de 5 entreprises et la pérennisation de 10 emplois) pour 5 500€
- animation du territoire avec des réunions d'information ou des ateliers thématiques pour 2 400€
- maintien du dernier commerce ou dernière activité dans la commune avec étude de faisabilité. Le coût de l'étude est de 1 200€ mais n'est pas à la charge de la CDC.

M. BILLAUT demande une précision sur le sens de « dernier commerce ». M. CROUZET précise qu'il s'agit du dernier par activité.

Mme AUDRY indique que la question a été posée en commission. En s'appuyant sur le règlement de la Région, il s'agit effectivement de la dernière activité du type. Mme AUDRY ajoute qu'il s'agit d'un partenariat à 3 : Initiative Cher, CMA et manager de commerces (en cours de recrutement par la CDC).

Mme AUDRY rappelle le partenariat avec Initiative Cher depuis plusieurs années. Leur mission consiste à accompagner les entreprises sur le volet financier. Un agent d'initiative est mis à disposition de la CDC à raison d'une journée par semaine. Coût de la mise à disposition, : 15 000€

La partie cotisation était auparavant basée sur 12% de la moyenne des prêts d'honneur octroyés.

Après discussion, Initiative a laissé le choix entre :

- Calculer la cotisation sur les 10 % de la moyenne des prêts d'honneur
- Calculer la cotisation sur 10% de la moyenne des prêts d'honneur octroyés N-1

La commission développement économique a choisi le 2ème mode de calcul car plus favorable à la CDC (N-1 a été fortement impactée par le Covid). Le coût de l'adhésion est de 7 168 €.

Mme AUDRY indique que ces partenariats ont pour but de mailler le territoire car les artisans et commerçants veulent de la proximité et de la formation.

Elle ajoute que le manager de commerce sera subventionné à raison de 40 000€ sur 2 ans.

Mme AUDRY revient sur la dépense inscrite en investissement pour des travaux datant de 7 ans et pour lesquels une facture n'aurait pas été réglée. Elle précise qu'à l'époque, elle n'était pas élue. La facture concerne les travaux d'aménagement de l'entrée du restaurant de Subligny. L'ex CDC Cœur du Pays Fort, exerçant alors la compétence n'aurait pas réglé le reliquat. La commune de Subligny a été contactée par l'entrepreneur. Pourquoi ne pas avoir relancé depuis 7 ans ? Les travaux relevant d'une compétence qu'exerçait l'ex CDC, la dette est transférée à la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire. D'après la trésorerie, la somme serait effectivement due. Mme AUDRY répond à Mme RUELLE Thérèse qui n'est pas favorable au règlement de la dette que légalement, les dettes s'éteignent au bout de 30 ans.

M. PABIOT fait remarquer à l'assemblée que 210 000€ de subvention de la CAF sont bien inscrits en recettes. Suite à l'avenant pour le poste de coordination action sociale, le montant sera revalorisé en 2021.

Le conseil communautaire approuve le budget à l'unanimité.

II- RESSOURCES HUMAINES

II-1) Création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier vacataire pour l'été 2021 pour Jeux d'été en Berry

M. VAN DER PUTTEN indique que lors de la commission action sociale du 6 avril 2021, il a été proposé de reconduire le dispositif « Jeux d'été en Berry » pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Cette association propose une semaine d'activité au tarif de 1 200 € facturés à la communauté de communes. Deux activités par jour sont organisées avec des intervenants. Afin de mettre en place ce dispositif, il faut un lieu avec un gymnase, un grand espace de jeu (par exemple un stade) et un lieu de restauration.

Les membres de la commission sont d'accord pour mettre en place ce dispositif de la façon suivante :

- 3 semaines du 12 au 30 juillet sur 3 lieux différents à définir en fonction des équipements disponibles
- L'embauche d'un animateur vacataire en plus de l'animateur de l'association afin d'assurer un accueil de 7h30 à 18h/18h30 sans coupure et d'assurer le suivi du dispositif (inscriptions, logistique).

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier du 12 au 30 juillet 2021 à temps plein. L'animateur sera rémunéré au forfait journalier correspondant aux animateurs non qualifiés soit 66,44 € par jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Questions diverses

Territoire Conseil

M. VAN DER PUTTEN précise aux élus qu'ils seront destinataires prochainement d'un mail les sollicitant pour intégrer un groupe de travail pour l'action en partenariat avec Territoire conseil. La base de ce groupe sera constituée de la commission action sociale

Convention Territoriale Globale

La CAF souhaite poursuivre le travail engagé lors du précédent mandat et propose de venir faire une information pour les nouveaux élus.

Diagnostics énergétiques des bâtiments

Suite à des discussions avec la secrétaire générale de la préfecture, une solution pourrait être prochainement proposée avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour permettre de financer gratuitement 1 à plusieurs études par commune.

Étude piscine

M. PABIOT ajoute qu'une solution pourrait également être trouvée pour financer l'étude de la piscine à hauteur de 33%.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 MAI 2021 A 18H- SALLE DES FETES DE MENETOU-RÂTEL

M. PABIOT accueille l'assemblée et annonce qu'à partir du mois de juin, les conseils communautaires se réuniront à l'horaire habituel, à savoir 19h. Un conseil sera peut-être programmé en juillet, en fonction de l'échéance du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, FONTAINE Claude, CHENE Emmanuel, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, FAUROUX Laurent, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :
M. RIMBAULT Jean-Claude a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme RUELLE Thérèse a donné pouvoir à Mme PERONNET Anne
M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. CHARLON Alain a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir M. KATITSCH Michel

Les procès-verbaux des conseils du 7 et 15 avril sont approuvés à l'unanimité après une modification demandée par M. BILLAUT dans le PV du conseil du 7 avril (M. BILLAUT n'a pas appelé M. CATHELIN au sujet d'un projet à Boulleret).

M. VAN DER PUTTEN Bruno est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I-ACTION SOCIALE

I-1) Tarifs pour Jeux d'été en Berry

M. VAN DER PUTTEN indique que ce dispositif s'adresse aux jeunes de 12 à 17 ans et propose des activités durant 3 semaines pour l'été 2021 du 12 au 30 juillet 2021. Suite aux échanges avec la commission action sociale, 3 lieux ont été sélectionnés :

- Vailly sur Sauldre (du 26 au 30 juillet)
- Sancerre (du 19 au 23 juillet)
- Belleville sur Loire (du 12 au 16 juillet)

Il convient de fixer les tarifs pour ce dispositif. Auparavant les tarifs étaient fixés à 15 € la semaine pour les résidents de la CDC et 18 € pour les résidents hors CDC.
Pour information, les tarifs demandés aux familles pour les accueils de loisirs, hors repas, varient entre 28 et 48 € par semaine.
Il n'existe pas d'aide financière de la CAF pour cette tranche d'âge.

Les membres de la commission proposent la somme de 7 € par jour (soit 35 € la semaine de 5 jours) selon les éléments suivants :
- emploi d'un animateur supplémentaire
- service continu de 8h à 18h en plus des activités proposées par l'association
- service de transport avec deux trajets
- cohérence avec les tarifs appliqués pour les accueils de loisirs sans hébergement

Proposition de tarifs 2021 :

Tarif par semaine
35 € pour une semaine de 5 jours et 28 € pour une semaine de 4 jours

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-2) Rémunération des animateurs vacataires pour les veillées et mini-camps

Les directrices des accueils de loisirs sans hébergement organisent des veillées lors des grandes vacances. A ce jour, il n'existe pas de rémunération spécifique « veillée » pour les animateurs vacataires. Les membres de la commission valident la proposition de rémunérer l'équivalent d'une demi-journée de travail. Voici le détail :

Rémunération journalière :
BAFA confirmé : 76.24€
Stagiaire BAFA en contrat :71.34€
Non qualifié : 66.44€

Rémunération nuitée :
BAFA confirmé : 76.24€
Stagiaire BAFA en contrat :71.34€
Non qualifié : 66.44€

Rémunération veillée :
BAFA confirmé : 38.12€
Stagiaire BAFA en contrat :35.67€
Non qualifié : 33.22€

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-3) Demandes de subventions auprès de la CAF pour l'achat de divers matériels pour les accueils de loisirs

M. VAN DER PUTTEN annonce que des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la CAF afin de permettre l'acquisition de divers matériels. Pour compléter les dossiers une délibération approuvant les plans de financement est nécessaire.

- Acquisition de réfrigérateurs pour permettre de réaliser un projet de goûters équilibrés et locaux : en effet, les directrices des accueils de loisirs mettent en place un projet autour des producteurs locaux qui permet également de revoir l'équilibre alimentaire. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'acheter des réfrigérateurs supplémentaires pour stocker les produits frais des goûters.

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Taux
Achat réfrigérateurs	812,50 €	975 €	Subvention CAF	650 €	80 %
			Autofinancement	162.5 €	20 %
Total				812,5 €	100 %

- Acquisition de matériel de motricité pour l'accueil de loisirs situé à Vailly sur Sauldre : afin de permettre à l'équipe d'animation de proposer des temps calmes et des ateliers motricité, il est nécessaire d'acquérir du mobilier pour la création d'un espace dédié à ces temps calmes. Il est proposé d'acheter des chaises et tables, tapis, modules de motricité…

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Taux
Achat mobilier	2 216,19 €	2 659,43€	Subvention CAF	1 772,95 €	80 %
			Autofinancement	443,24 €	20 %
Total				2 216,19 €	100 %

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité
Arrivée de M. VERBECKE à 18h18

I-4) Point sur la démarche jeunesse avec Territoire Conseils

M. VAN DER PUTTEN remercie tous les participants aux ateliers. Il constate une cohérence dans les réunions car les réactions ont été les mêmes malgré des participants différents aux 3 réunions proposées. Il annonce qu'une réunion de synthèse aura lieu le 1er juin pour les élus. La commission devra également se réunir en présence de la CAF afin de faire le point sur la Convention territoriale Globale. Le 2 juin, une autre réunion aura lieu pour préparer la phase de démarrage intégrant les personnes qui sont sur le terrain.
Un Comité de pilotage regroupant les accueils de loisirs de la CDC et la Maison des Jeunes se réunira à la rentrée.

II- ADMINISTRATION GENERALE

II-1) Convention de gestion de la location de l'appartement situé au LEGTA avec la société de gestion immobilière Gims Location

M. TEYSSANDIER indique qu'afin de simplifier la location du logement situé au LEGTA à Vailly sur Sauldre et étant donné la problématique rencontrée avec les impayés du dernier locataire, il est proposé de contractualiser avec la société « Gims Location », huissier à Sancerre. Le logement est un F5 de plus de 100 m². « La société » se charge de toutes les démarches et encaisse les loyers pour le compte de la CDC. La rémunération du mandataire s'effectue sur la base de 7% HT du loyer soit 42 € par mois pour un loyer évalué à 600 € mensuels. Cette convention devra faire l'objet d'une validation par le Trésor Public. Cette convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le mandat exclusif de biens avec la société Gims Location pour le logement situé 44 Grande Rue à Vailly sur Sauldre et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.
M. TEYSSANDIER ajoute qu'une discussion a eu lieu en bureau suite à une location problématique. Par ailleurs, le montant du loyer était fixé à 450 euros, c'est-à-dire en dessous du marché. Un titre était émis mensuellement par la CDC. L'appartement sera disponible à la location au 1er septembre 2021. Le loyer (toutes charges comprises) rapportera 6600 euros annuels à la CDC, déduction faite de la commission du mandataire.
M. PABIOT indique que le locataire précédent ne payait plus ses loyers ; une action judiciaire a été engagée. L'avantage avec le mandataire est qu'il recherchera des locataires et s'assurera de leur solvabilité.
Arrivée de Mme BEGUE à 18h25.
Mme COQUERY constate que la CDC n'aura plus de moyens pour recouvrer les loyers.
M. TEYSSANDIER constate que la CDC était informée tardivement des impayés par le centre des finances publiques.
M. PABIOT ajoute que l'huissier savait que le locataire avait des impayés ailleurs ; il a une vue plus globale de la situation des créances.
Mme NOYER met en garde contre l'effet inverse : à savoir que des dossiers sont écartés par les huissiers alors qu'ils sont corrects et présentent des garanties.
M. TEYSSANDIER conclut que pour la CDC, il est préférable d'avoir un locataire solvable.
Le conseil communautaire approuve la convention à l'unanimité.

II-2) Election d'un délégué pour le SMICTREM pour la commune de Bué suite à une démission

Le délégué au SMICTREM pour la commune de Bué a signifié sa démission. Il convient de réélire un membre pour siéger au sein du SMICTREM. Mme Virginie VAUDENAY, conseillère municipale à Bué a fait part de sa candidature. Le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ce délégué.
Arrivée de M. FAUROUX à 18h30.
Mme CHOTARD et M. PABIOT sont désignés assesseurs.
Avec 48 voix et un bulletin blanc, Mme VAUDENAY est élue.

II-3) Ouverture de la piscine intercommunale de Saint-Satur pour l'été 2021

M. PABIOT rappelle qu'une consultation par mail a été lancée pour connaitre le positionnement des élus sur l'ouverture de la piscine intercommunale de Saint-Satur pour l'été 2021. Sur les 34 réponses reçues, 32 sont en faveur de l'ouverture et 2 sont défavorables. Le protocole sanitaire qui sera applicable n'est pas encore connu. L'ARS ne dispose pas encore des éléments. Mais à la lecture de diverses informations, il semblerait qu'à compter du 30 juin 2021, il n'y a plus de jauge ou de restrictions du nombre de personnes accueillies au sein des ERP (dont la capacité d'accueil est inférieure ou égale à 1 000 personnes). Si cela se précise il serait opportun de proposer l'ouverture de la piscine à compter du 1er juillet 2021 (au lieu du 26 juin initialement) jusqu'au 29 août 2021. Cela éviterait la mise en place de réservations ou jauges pour une courte période.
Pour la question du pass illimité, il venait en complément des tarifs existants pour éventuellement des usagers fréquentant très régulièrement l'établissement. Il avait été envisagé un tarif aux alentours de 100 €.
Pour le food truck, il s'agissait de proposer une offre de boissons et petite restauration sur le site en essayant de faire appel aux commerçants ambulants ou sédentaires du territoire. Pour cela, en fonction de la décision prise, une consultation serait lancée d'ici la fin du mois de juin. De plus, il est prévu que ces sujets soient discutés lors de la commission tourisme du 25 mai prochain.
M. PABIOT indique que M. BARBEAU devait attendre la décision du conseil d'ouvrir ou non la piscine avant d'avancer sur les autres sujets. Il reprécise que l'ouverture aurait lieu le 1er juillet (l'école termine le 6 juillet).
M. BILLAUT n'a pas de commentaire à faire quant à l'ouverture de la piscine mais plutôt sur l'organisation. Il s'interroge sur le recours à un vigile. M. PABIOT rappelle qu'avant l'arrivée du vigile l'année dernière, tous les ans, la CDC était confrontée à de la casse et des incivilités de personnes venant majoritairement d'ailleurs. M. BILLAUT remarque que le vigile n'est pas présent la nuit. M. PABIOT ajoute que la nuit, une caméra filme le domaine privé. Depuis l'installation de cette caméra, plus aucune dégradation n'a eu lieu la nuit. M. PABIOT ajoute que la présence du vigile est rassurante pour le personnel de caisse.
M. BILLAUT s'interroge par ailleurs sur les frais de personnel que la CDC devrait quand même rembourser à la commune de Saint Satur même si la piscine n'ouvrait pas. M. PABIOT remarque que le personnel peut être mis à disposition pour d'autres missions si la piscine n'ouvre pas. M. BILLAUT indique que la CDC a pris la piscine, pas le personnel.
M. PABIOT répond que ce point peut être discuté. Il annonce par ailleurs que l'étude pour la réfection de la piscine pourrait être financée à hauteur de 34% par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), il a échangé à ce sujet avec la secrétaire générale de la préfecture.
M. BILLAUT remarque que « si la piscine reste fermée pour la réhabiliter, on continuera encore à payer le personnel de Saint Satur. Il faut revoir la convention, on peut revenir en arrière. On l'a bien fait avec le Pays Fort sur d'autres sujets. » Mme RAIMBAULT demande jusqu'à quelle date court la convention de mise à disposition. M. PABIOT indique qu'il s'agit de 2021 ou 2022 mais la date sera confirmée.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ouverture de la piscine à la date proposée.

II-4) Rénovation énergétique des bâtiments

M. PABIOT rappelle qu'un mail a été adressé pour que chaque commune sélectionne deux bâtiments qu'elle considère comme prioritaires pour entrer dans le financement envisagé avec l'ANCT. Des éléments plus précis sont en attente des services de l'Etat pour être communiqués lors du prochain conseil. Une délibération des communes et de la CDC sera nécessaire mais les informations seront transmises en temps utile. M. PABIOT indique qu'il a eu l'engagement que l'étude serait gratuite. L'Etat veut simplifier les démarches en les limitant à une seule délibération. De nombreuses communes n'ont pas répondu. Un délai supplémentaire est accordé jusqu'à la fin de la semaine prochaine.

II-5) Autorisation de signature de convention de mandat public avec la SEM TERRITORIA pour les travaux de réhabilitation du site de la Balance

Afin de poursuivre les études et le projet de réhabilitation du site de la Balance, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer le contrôle de mandat public qui donnera le mandat à la SEM TERRITORIA pour représenter la CDC et agir en son nom pour le projet :

- Le mandataire passera les marchés pour le compte de la CDC
- Il assurera le suivi et la gestion des marchés
- Le montant de la rémunération de la SEM est fixé à 39 737,50 € HT soit 47 685 €.

M. PABIOT indique que la préfecture demande le permis de construire pour prendre en compte la demande de subvention DETR. En effet, beaucoup de projets ne voient pas le jour ou sont reportés : une grosse enveloppe de subvention n'est donc pas consommée alors que les fonds étaient bloqués. Les frais d'études sont dorénavant éligibles à la DETR. M. PABIOT remarque que le choix de la SEM Territoria prête à discussion mais elle est à l'origine du projet qui a été validé. Le bureau pense qu'il convient de continuer le partenariat. M. PABIOT annonce qu'il va essayer de négocier les honoraires. M. TOUZERY remarque que la gestion du site après réhabilitation reste à déterminer. M. PABIOT rappelle que M. BILLAUT avait eu l'idée de proposer une délégation de service public pour faire fonctionner le site toute l'année. M. TOUZERY constate que la SEM Territoria a une antenne qui gère les sites comme Grossouvre. M. RENAUD annonce que la SEM est intervenue sur 2 projets dont 1 pour lequel ça ne s'est pas très bien passé. Il appelle donc à la vigilance pour le suivi du dossier. M. PABIOT rappelle que la SEM Territoria a remporté l'appel d'offres.

M. BILLAUT indique que les 2 projets concernant Boulleret se sont bien passés avec la SEM en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : le lotissement des vieilles vignes et l'école avec des interlocuteurs très disponibles. L'architecte est le maître d'œuvre et il suit le dossier.

Le conseil communautaire approuve la signature de la convention avec 1 abstention (M. FAUROUX).

III- GEMAPI

III-1) Motion sur le transfert de l'Etat aux intercommunalités pour la gestion des digues

M. PABIOT propose au conseil communautaire d'approuver la motion sur le transfert de l'Etat aux intercommunalités pour la gestion des digues en annexe de la note. L'incertitude pèse toujours sur l'avenir du canal latéral à la Loire entre Ménétréol et Saint Satur. Une convention a été signée avec 3 CDC du Cher et 1 CDC de la Nièvre. 16 km de digues sont situées sur la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Le SIVOM Loire et canal pourrait être utilisé car la création d'un syndicat est prévue. Les 3 présidents de CDC ont eu la même idée.

Arrivée de M. FONTAINE à 18h58.

Pour faire face aux dépenses générées par cette problématique, M. PABIOT remarque que les solutions sont lever l'impôt (maximum 40€ par habitant) ou prendre sur le budget général. La taxe de 40€ maximum par habitant ne suffit pas pour entretenir tous les bassins versants du territoire.

M. BILLAUT constate que la question est simple : quel niveau de danger accepte-t-on et quelles sont les conséquences ? Beaucoup d'évacuations injustifiées risquent d'avoir lieu. Il ajoute que l'idée du SIVOM Loire et canal a déjà été évoquée il y a 3 ans mais le syndicat n'est pas dimensionné pour. Actuellement, il regroupe 22 communes. IL convient de trouver la bonne formule administrative. M. BILLAUT pense que la CDC n'a pas à prendre en charge les digues de Loire. Il pense que c'est peut-être le rôle de l'Etablissement Public Loire mais avec quel financement ? Il conclut que l'Etat doit continuer à assumer ces charges.

M. BUFFET constate que plus personne ne demande maintenant la réalisation de barrages sur la Loire. Après plusieurs grosses crues, une commission d'Etat avait décidé de réaliser 85 barrages écrêteurs de crue sur la Loire et l'Allier. Ce chiffre avait été ramené à 37. Finalement, dans les années 80, 2 ont été réalisés (Villerest et Naussac). En fait de barrages écrêteurs de crue, ceux-ci ne doivent jamais contenir d'eau mais en stockent très momentanément en cas de crue.

Le 2ème type d'ouvrage était le soutien d'étiage avec des barrages qui devaient toujours être pleins. M. BUFFET explique que puisque l'Etat n'a jamais tranché entre les 2 types d'ouvrage, les barrages étaient remplis à mi-hauteur! Les barrages ont été abandonnés mais l'argent prévu pour ces nombreux barrages aurait pu être utilisé pour les digues. M. BILLAUT donne l'exemple du projet de barrage du Veurdre qui devait être un barrage sec, écrêteur de

crue. En cas de crue, le trop plein en s'écoulant en aval aurait représenté un désastre pour la faune et la flore sauvages ; les prairies auraient été inondées. Les digues de Boulleret et Bannay sont plus hautes par rapport aux communes voisines. L'évacuation de l'eau de fait par le déversoir de Léré pour limiter la pression.
M. PABIOT rappelle que la Loire est le seul fleuve sauvage naturel et ne bénéficie pas des ressources générées par les autres fleuves.
Le conseil communautaire approuve la motion proposée à l'unanimité.

IV- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

IV-1) Avis sur le portage de projet pour un projet d'acquisition par l'EPFLI sur la commune de Saint-Bouize

Par courrier en date du 21/04/2021, la commune de Saint-Bouize fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son territoire, dans le cadre du projet de réhabilitation d'un ilot de trois maisons mitoyennes vacantes, situé le long de la RD59, cadastré AC 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194.
La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.
Mme CHAMBON demande un retour sur expérience aux communes qui ont déjà bénéficié du dispositif.
M. FONTAINE constate que tout dépend des interlocuteurs : Gardefort était confronté à la présence de maisons vacantes. Un terrain d'entente a pu être trouvé avec certains propriétaires mais ce n'est pas le cas pour tous les dossiers.
M. SCOUPE donne l'exemple de Sury près Léré : l'EPFLI a pris contact avec les propriétaires et est en phase d'acquisition du bien avec les héritiers. Tout un secteur de Savigny est concerné par un dossier qui avance bien.
M. LEGER indique que sur 5 dossiers, le recours à l'EPFLI a donné un bon coup de pouce pour faire avancer les choses : les maisons sont à vendre pour certaines.
M. PABIOT annonce que 2 dossiers avancent très vite sur Sancerre ; un autre moins vite. Mme CHAMBON demande si l'abandon manifeste du bien doit être constaté par l'EPFLI. Elle demande si un projet doit être défini pour engager la démarche. M. SCOUPE répond par la négative et donne l'exemple de la grange tombée en ruine à Sury près Léré. La grange a été démolie puis une réflexion a été engagée sur le projet. Les démarches se font en 2 temps. L'EPFLI agit pour le compte de la commune et se charge des démarches administratives qui peuvent être longues.
M. FONTAINE indique que le droit de préemption dérogatoire est problématique. L'Etat a enlevé les Plans d'Occupation des Sols et laisse les communes dans l'embarras.

IV-2) Avis sur la demande de modification des installations de la CNPE de Belleville sur Loire

Le groupe EDF, exploitant des installations nucléaires à la CNPE de Belleville-sur-Loire, a déposé une demande de modification de ses installations et des prescriptions relatives aux prélèvements et rejets du site.
La demande porte sur plusieurs modifications :

- M01 : Mise en œuvre d'un traitement de lutte contre la prolifération des organismes pathogènes dans les circuits de réfrigération des condenseurs : mise en place d'une installation de traitement à la monochloramine et maintien du traitement ponctuel par chloration massive à pH contrôlé (déjà autorisé)
  Travaux : 3ème trimestre 2021
  Mise en service : Début 2023

- M02 : Mise en œuvre d'un traitement préventif de lutte contre l'encrassement des circuits de réfrigération des condenseurs par injection de polymère dispersant (ATO : antitartre organique)
  Travaux : Fin 2022
  Mise en service : 2023

- M03 : Evolution des limites de rejets en cuivre et en zinc avant/après retubage des condenseurs. Les rejets de cuivre et de zinc proviennent principalement de l'usure des tubes en laiton des condenseurs. Il est envisagé de remplacer progressivement les condenseurs en laiton par des condenseurs en titane ou en acier inoxydable, ce qui induirait une baisse des rejets de cuivre et zinc
  Travaux : D'ici 2030

- M04 : Evolution des autorisations de rejets associées au fonctionnement de la station de déminéralisation. La mise en place du traitement biocide à la monochloramine des circuits de refroidissement (MO1 ci-dessus) entraîne un besoin supplémentaire en volume d'eau déminéralisée, nécessaire à la production in situ de la monochloramine. Le dimensionnement actuel des installations de production d'eau déminéralisée permet de satisfaire ce besoin supplémentaire. Mais la plus forte augmentation d'eau déminéralisée entrainera une augmentation du nombre de vidanges de fosses de neutralisation, donc une augmentation des rejets associés

- M05 : Evolution des limites de rejets liée au passage à haut pH du conditionnement du circuit secondaire à la morpholine ou à l'éthanolamine sur les deux tranches. Il est nécessaire de se placer à haut pH pour éviter la corrosion-érosion des aciers, l'encrassement des générateurs de vapeurs (GV) et le colmatage des lobes quadrifoliés des plaques entretoises des GV

- M06 : Autres demandes d'évolution de limites de rejets liquides et à l'atmosphère
  - Augmentation de la limite annuelle de rejet en tritium liquide
  - Evolution des limites de rejets en métaux totaux issus des réservoirs T, S et Ex
  - Révision des limites de rejets de la station d'épuration
  - Dispositions contraires aux exigences de l'arrêté du 2 février 1998, pour le rejet de cuivre et de composés organohalogénés adsorbables (AOX), pour le pH au rejet, pour les limites de rejets thermiques

- M07 : Evolution des modalités de rejets liquides et à l'atmosphère
  - Intégration de dispositions pour l'évacuation des eaux de fond de fouille dans le cadre des travaux de génie civil
  - Modification des prescriptions concernant les pompages en nappe, clarification des exigences relatives aux conditions d'utilisation du circuit d'appoint complémentaire
  - Dispositions particulières en lieu et place des exigences de l'arrêté du 2 février 1998 : surveillance des émissions, surveillance des eaux de surface
  - Surveillance des compartiments atmosphérique et terrestre et surveillance de la radioactivité dans les eaux de surface
  - Surveillance chimique, physico-chimique et biologique des eaux de surface
  - Surveillance des eaux souterraines
  - Evolution du nombre de fosses de neutralisation rejetées par jour
  - Homogénéisation des limites en concentration en hydrocarbures en sortie de déshuileur

Résumé des études d'impact :

- Impact sur la sureté nucléaire : les demandes objet du présent dossier ne remettent pas en cause la démonstration de sureté nucléaire. Seule la mise en œuvre de la modification M01 est susceptible d'impacter la sûreté (au sens de la maîtrise des accidents radiologiques)
- Impact sur la maitrise des inconvénients : les modifications demandées dans le présent dossier sont de nature à affecter la maitrise des inconvénients :

    - lors des travaux de génie civil, production de gravats triés à la source, production de nuisances sonores non impactantes pour les habitations (trop éloignées), livraisons pour l'approvisionnement de matériaux
    - en exploitation : la mise à jour de l'étude d'impact permet de s'assurer de l'acceptabilité des rejets en termes d'impact sur la protection de l'environnement, de la santé et de la salubrité publique.
- Impact sur la gestion des déchets : les modifications ne sont pas de nature à affecter la gestion des déchets
- Impact sur l'air et les facteurs climatiques : l'analyse des incidences des rejets du CNPE à l'atmosphère ne met pas en évidence d'incidence négative notable sur la qualité de l'air
- Impact sur l'eau de surface : l'analyse des modifications demandées ne met pas en évidence d'incidence négative notable sur l'écosystème de la Loire
- Impact sur les sols et les eaux souterraines : Les modifications liées à la nature des activités objet du présent dossier n'ont pas d'incidence significative sur les sols et les eaux souterraines. Dans le cadre de ce dossier, il est par ailleurs demandé une modification du programme de surveillance réglementaire des eaux souterraines.
- Impact sur la radioécologie : De façon rétrospective, la radioécologie présente dans les écosystèmes terrestre et aquatique du site de Belleville-sur-Loire est du même ordre de grandeur depuis l'état de référence initial et est majoritairement d'origine naturelle.
  De façon prospective, l'évaluation du risque environnemental dans l'environnement aquatique associé aux limites d'autorisation des rejets d'effluents radioactifs liquides du site de Belleville-sur-Loire en vigueur avec la modification M06 sur la limite de rejet en tritium, montre que celui-ci est négligeable selon la méthodologie ERICA.
- Impact sur la biodiversité : sur l'aire d'étude des modifications, l'analyse ne met pas en évidence d'incidence notable des modifications sur les espaces naturels remarquables, la faune, la flore et les fonctionnalités écologiques
- Impact sur la population et la santé humaine : l'étude ne met pas en évidence d'incidence négative notable sur les populations et la santé humaine.
- Impact sur les activités humaines : les modifications demandées n'ont pas d'incidence négative notable sur les activités humaines et les biens matériels, à savoir les usages de l'eau, les espaces et activités de loisirs, les infrastructures et voies de communication.
- Impact sur la gestion des déchets : les modifications demandées ne modifient pas de manière significative la nature et la quantité de déchets produits par le CNPE. Elles ne remettent pas en cause la gestion des déchets sur le CNPE de Belleville-sur-Loire. Les déchets conventionnels identifiés sont gérés par le site, conformément aux exigences réglementaires et éliminés vers des filières existantes et agréées.
- Analyse des incidences cumulées : aucun effet du site de Belleville-sur-Loire n'est susceptible de se cumuler avec d'autres projets connus.
- Evaluation des incidences sur l'état de conservation des sites Natura 2000 : Au regard de cette analyse, les modifications demandées ne remettront pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces prioritaires ou d'intérêt communautaire ayant prévalu à la désignation des sites Natura 2000 de l'aire d'étude, à savoir :
    - La ZSC n°FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »
    - La ZSC n°FR2600965 « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire »
    - La ZPS n°FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret »
    - La ZPS n°FR2610004 « Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire »

  Par ailleurs, les modifications demandées ne remettent pas en cause les objectifs de gestion définis dans les DOCOB de ces sites Natura 2000

  De ce fait, il n'est pas proposé de mesure pour éviter ou réduite les incidences potentielles des modifications sur l'état de conservation des sites Natura 2000

L'ensemble des documents relatifs à cette affaire sont à consulter grâce aux liens suivants :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=tfUU_0gAX6S7mCwJW8b1MfnJorzxj0dOsLlDJy8vGdY
- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=i-w3_7KVmWgAZI5PbcZeAxd-5osEpbqPmuTQOGm2QWA

L'autorité de sûreté nucléaire a jugé cette demande recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Il est demandé aux conseillers communautaires, d'émettre un avis sur cette demande.
Il est rappelé que les élus ne doivent pas s'investir directement et personnellement dans les projets auxquels ils pourraient avoir un intérêt personnel, au risque de voir la délibération annulée. Il est donc demandé aux conseillers communautaires concernés de s'absenter le temps de la discussion de l'affaire en cause, et de ne pas prendre part au vote final (salariés du CNPE ou prestataires compris).
Ne peuvent pas prendre part au débat ceux qui sont concernés par la vie de la centrale, c'est-à-dire les maires de Belleville, Boulleret et Léré.
M. PABIOT indique que plusieurs solutions sont envisageables :
- Faire venir EDF pour expliquer mais visiblement le conseil ne dispose de compétences techniques suffisantes pour juger de la négativité ou non du dossier. Le conseil peut prendre acte mais déclarer qu'il n'est pas à même de se prononcer sur le dossier.
- Demander que la Commission Locale d'Information se prononce
Suite à la demande de Mme PERONNET, M. PABIOT indique qu'un modèle de délibération sera fourni aux communes. Le personnel de la Centrale nucléaire (même retraité) ne doit ni organiser ni voter. Les communes qui devront se prononcer sont : Belleville, Boulleret, Léré, Santranges, Savigny, Sury près Léré et Sainte Gemme.
M. BILLAUT, M. RENAUD et M. VAN DER PUTTEN sortent pendant le vote.
Le conseil communautaire vote à l'unanimité « la non compétence » pour se prononcer.
Mme NOYER demande comment présenter le sujet en conseil municipal puisque le maire de Léré (entre autres) ne peut ni prendre part au débat ni au vote. M. PABIOT répond que ce sera un adjoint qui présentera.
M. FAUROUX remarque que les élus ayant un intérêt personnel ne doivent même pas prendre part à la discussion.

Questions diverses

Spanc : Mme MATTELLINI indique que les communes avaient été sollicitées pour délibérer sur les tarifs avant le 31 mai. Le délai est prolongé jusqu'au 30 juin. Sans réponse de la part des communes, il sera considéré qu'elles ne souhaitent plus adhérer au service commun du spanc.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2021 A 19H A LA SALLE DES FETES EN SAVIGNY EN SANCERRE

Présents :
GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, Bruno, BEGUE Carole VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, CHENE Emmanuel, FONTAINE Claude, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, Ophélie FOURNIER, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :
M. SCOUPE Jean-Claude a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
M. VAN DER PUTTEN Bruno a donné pouvoir à Mme BEGUE Carole
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
Mme RUELLE Thérèse a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme MARQ Pascale

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de M. BILLAUT Jean-Louis en tant que secrétaire de séance.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 20 mai 2021.
M. PABIOT annonce qu'un point à l'ordre du jour est retiré à la demande de la commune de Crézancy.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence maison de service au public

La communauté de communes s'est dotée de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes ». Comme déjà évoqué précédemment, il convient de déterminer l'intérêt communautaire afin de cibler ce que la CDC aura en charge. La volonté est de porter uniquement le volet maison France service itinérante. C'est pourquoi il est proposé de déterminer l'intérêt communautaire de la manière suivante « création et gestion d'une maison France service itinérante ». Il est envisagé d'acquérir un véhicule utilitaire et d'effectuer les permanences dans les mairies ou salles des fêtes. A cet effet, M. TEYSSANDIER André, Vice-président est en train d'effectuer le recensement de chaque mairie pour voir les possibilités techniques et pratiques de la tenue de ces permanences (accès PMR, internet, téléphonie mobile…). Une fois cet état réalisé, le planning des permanences sera affiné. Il conviendra ensuite de créer les postes pour recruter le personnel qui effectuera les permanences.
M. PABIOT ajoute que la compétence n'est pas exercée à ce jour. Il convient de la flécher car elle ne sera pas exercée dans son intégralité puisqu'une maison de services au public existe déjà, et bientôt une deuxième. La communauté de communes gèrera la MSAP itinérante qui se déplacera dans toutes les communes (sauf pour les communes déjà dotées). Une demande de subvention DETR à hauteur de 80% a été déposée. Le fonctionnement

est pris en partie en charge par l'Etat. L'objectif est d'aller au plus près des administrés pour les aiguiller vers les bons interlocuteurs.
M. TEYSSANDIER indique recevoir un très bon accueil dans les communes qu'il visite pour réaliser l'état des lieux. Il remercie les secrétaires de mairie. A ce jour, 24 communes ont déjà été visitées ; elles sont bien équipées. Quand l'accueil du public ne peut être fait à la mairie, c'est la salle des fêtes qui est proposée. Pour Vailly, il s'agirait du LEGTA. L'état des lieux sera prochainement bouclé.
M. TURPIN demande quel est le délai de réponse prévu pour la demande de subvention. M. PABIOT indique qu'aucun retour ne sera fait avant septembre. Il précise que le dossier n'atteignant pas 100 000€ ne nécessite pas de passage en commission.
Arrivée de M. LEJUS à 19h14
M. BILLAUT précise que l'appellation « Maison France Services » n'intervient qu'après la labellisation. Le libellé précis doit donc être « création de maison de services au public itinérante ».
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-2) Point eau et assainissement

M. PABIOT rappelle que la loi prévoyait le transfert de la gestion de l'eau et l'assainissement aux communautés de communes en 2020. Ce transfert a été repoussé en 2026.
Mme MATTELLINI indique que le transfert de la compétence fait craindre une dérive des coûts pour les usagers puisqu'un lissage des prix pourrait être effectué dans la fourchette haute. La qualité de l'eau reste une préoccupation majeure. Ce transfert génèrera le regroupement de tous les petits syndicats.
M. PABIOT ajoute qu'il convient donc d'anticiper. Il n'est pas certain que tous les syndicats reviennent à la CDC quand ceux-ci sont « à cheval » sur plusieurs territoires.
La réalisation d'une cartographie est donc nécessaire, de même qu'une étude approfondie de la législation sur le sujet.
M. VIGUIE a proposé de travailler sur la thématique puisqu'il bénéficie d'une expertise en la compétence. Le syndicat SIAEP dont il est le président regroupe de nombreuses communes. Il maîtrise les sujets tels que l'état du réseau, les problèmes de fuites, le matériel, les régies, le prix, les investissements, les prêts…Le sujet devra être étudié à la rentrée : un audit devra être lancé. M. PABIOT remarque que ce transfert de compétence n'est pas un cadeau. M. CHENE précise que les communes qui sont en régie ne devront pas être oubliées. M. PABIOT acquiesce. Mme MATTELLINI adressera un mail à toutes les mairies pour réaliser l'état des lieux.

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'une aide TPE au profit de Mme BRUNO pour la reprise de l'Auberge du Vigneron à Verdigny

Ce dossier concerne la reprise de l'Auberge du Vigneron sur la commune de Verdigny par Mme Jessica BRUNO. Mme Jessica BRUNO a 32 ans et a un parcours et une formation dans le domaine de l'hôtellerie restauration. Elle était dernièrement seconde de cuisine au restaurant le Laurier à Saint-Satur. La mairie de Verdigny est propriétaire des murs et du fonds. Les murs resteront la propriété de la commune avec une exonération de loyer les 3 premiers mois puis à 50 % les 3 mois suivants. La cuisine proposée est un mélange de cuisine traditionnelle et semi gastronomique avec une formule à 25 € le midi et 35 € le soir et week-end. L'établissement fonctionnera avec un commis de cuisine, une salariée en salle et Mme BRUNO en cuisine. L'aide sollicitée auprès de la CDC s'élève à 5 000 € pour l'acquisition de matériel de cuisine. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à la demande d'aide TPE et au prêt pass création proposé par Initiative Cher.
Les membres de la commission développement économique ont été consultés par mail et ont émis un avis favorable à l'attribution de l'aide TPE.
Mme AUDRY ajoute que la consultation par mail est exceptionnelle puisqu'un seul dossier était étudié lors de cette commission. A partir de septembre, un nouveau mode de fonctionnement sera discuté.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide en faveur de l'auberge du vigneron.

II- FINANCES

II- 1) Tarifs de la taxe de séjour

M. BARBEAU explique que les tarifs et taux sont déterminés par délibération du conseil communautaire avant le 1er juillet pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante. Il est proposé de ne pas modifier le barème applicable. Simplement il convient de rajouter à la catégorie hôtels de tourisme 1 étoile, les auberges collectives qui n'étaient pas jusqu'alors référencées. Cela n'a pour l'instant pas d'impact pour notre territoire car il n'existe pas encore d'établissement de ce type. Mais la délibération doit le prévoir dans l'hypothèse où un établissement de ce type serait créé permettant ainsi d'être soumis à la taxe de séjour.

Catégories d'hébergement	Tarifs CDC 2021	Taxe additionnelle départementale (10 %)	Tarif global applicable
Palaces	2.00€	0.20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50€	0.15€	1.65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1€	0.10 €	1.10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.85€	0.08 €	0.93 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55€	0.05€	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.50€	0.05 €	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.35€	0.03 €	0.38 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.02 €	0.22€

M. VERBECKE demande si les rbnb sont soumis à la taxe de séjour. M. BARBEAU indique qu'effectivement les opérateurs numériques tels que rbnb et Abritel collectent dorénavant la taxe de séjour.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs de la taxe de séjour.

M. BARBEAU fait un point sur le schéma de développement touristique : tous les membres du conseil ont été destinataires du diagnostic. Les ateliers ont été reportés en septembre afin de capter un plus grand nombre de prestataires. L'objectif est de valider le schéma et les fiches action d'ici la fin de l'année pour une mise en application pour la saison 2022.

II-2) Redevance d'occupation pour les utilisateurs du LEGTA à Vailly sur Sauldre (ancien lycée agricole)

Afin de permettre d'amortir le coût de fonctionnement du LEGTA à Vailly sur Sauldre, il est proposé de facturer une redevance au m² aux utilisateurs. Actuellement, plusieurs associations ou partenaires occupent plusieurs salles :

- Le Secours Catholique
- Facilavie utilise une partie du réfectoire pour le portage des repas à domicile
- L'école de musique de Vailly sur Sauldre
- La Chambre d'agriculture
- La bibliothèque municipale de Vailly sur Sauldre occupe des locaux au rez de chaussée pour un loyer annuel de 1 500 €.

Monsieur TEYSSANDIER André propose au vu des coûts annuels du bâtiment (eau, électricité, combustibles) estimés à 10 500 €, une redevance calculée sur la superficie occupée par les utilisateurs. En ramenant à la superficie totale du bâtiment la redevance serait fixée à 19 € le m² utilisé.
M. VERBECKE demande quel serait le loyer de l'école de musique. M. TEYSSANDIER précisera le montant du loyer ultérieurement ; il n'a pas pris les plans du LEGTA. M. VERBECKE demande si les occupants sont d'accord. M. TEYSSANDIER confirme : la chambre d'agriculture par exemple a demandé le montant du loyer avant de s'installer. M. TEYSSANDIER ajoute que le Secours catholique a les moyens de régler un loyer. M. VERBECKE indique qu'au niveau national, oui mais l'antenne de Vailly n'est pas indemnisée par son siège pour assumer le fonctionnement. Le risque est que ce type d'association ou organisme demande des subventions faute de parvenir à couvrir ses frais.
M. TEYSSANDIER indique qu'auparavant le secours catholique était accueilli dans un bungalow non chauffé, sans toilettes ni eau. L'école de musique était à Thou. M. FLEURIET indique bien connaitre l'école de musique et précise que cette dernière a connu une année difficile avec des effectifs en baisse. Il pense que la superficie des locaux atteint 50m². Une demande d'aide a été effectuée auprès du département. La situation est compliquée.
Mme NOYER estime que fixer ce type de loyer est dur pour les associations. M. VERBECKE renchérit en indiquant qu'elles ont fait une année blanche. M. LEJUS ajoute que certaines associations emploient du personnel.
Mme NOYER constate que les salles sont mises à disposition à titre gratuit pour les associations dans les communes. Mme CIRODE rappelle qu'aucun loyer n'avait été évoqué lors de l'installation de l'école de musique au LEGTA.
M. PABIOT remarque que les conseillers communautaires sont les premiers à dire que le LEGTA coûte cher. Il ajoute que cette question ne relève pas des compétences de la CDC, pourtant c'est un choix qui doit être fait. « Quand une association demande une subvention à la CDC, on l'oriente vers la commune en indiquant que le sujet ne relève pas de notre compétence ! L'école de musique a été installée au LEGTA lors du précédent mandat puis le conseil a voté à l'unanimité l'instauration d'un loyer pour les occupants. On fait payer tout le monde ou personne, à vous d'anticiper ! On dit que l'entretien des bâtiments coûte. On n'a pas la compétence générale. Si on met à disposition des locaux à titre gratuit aux associations, alors elles pourront venir réclamer également une subvention ». M. PABIOT comprend la problématique des associations mais les élus doivent prendre une décision. Si les associations ne peuvent pas assumer, elles doivent s'adresser aux communes.
M. FLEURIET déclare qu'il est pour une participation de principe mais 19€ le m² lui semble excessif.
M. BILLAUT propose de céder le LEGTA à l'euro symbolique à la commune de Vailly. La communauté de communes paierait une redevance à la commune quand elle occupe des locaux.
Le vote de ce point est reporté.
M. VERBECKE constate que les associations ont du mal à repartir en ces périodes de crise sanitaire. M. PABIOT remarque que c'est le cas de toutes les associations, où qu'elles se situent sur le territoire. Il rappelle que la CDC n'a pas la compétence générale. M. PABIOT ajoute que tous les ans, il entend qu'on ne peut pas laisser le bâtiment en l'état. Donner le bâtiment à la commune de Vailly est effectivement une solution. La bibliothèque et l'école de musique sont au LEGTA car la commune ne dispose pas de locaux pour les accueillir.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ajournement de ce point.

II-3) Vente matériel LEGTA

M. TEYSSANDIER indique que du matériel de cuisine est toujours disponible à la vente au sein de l'ancien réfectoire du LEGTA. Il s'agit essentiellement de matériel utilisable pour un self : armoire de maintien en température, distributeur de verres, vitrine réfrigérée, meuble bain-marie, rampe à plateaux. Le CRJS (Centre Régional Jeunesse et Sports) d'Aubigny sur Nère serait intéressé pour acquérir ce matériel en totalité pour la somme de 3 500 €, l'enlèvement étant effectué par le CRJS. Il restera à la charge de la CDC de tester les appareils avant la vente.
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente du matériel de type self pour la somme de 3 500 €.
De plus, un tracteur tondeuse qui ne fonctionne plus pourrait être vendu pour pièces. Il est proposé de vendre ce tracteur tondeuse au prix de 150 €. M. PABIOT ajoute que ce matériel n'est plus utilisé depuis 2008.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-4) Créance éteinte pour le SPANC

Mme MATTELLINI indique qu'il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 8,72 € correspondant à un contrôle d'assainissement non collectif de 2014. Cet effacement de dette est pris à la demande de la trésorerie suite à une décision de justice prononçant la clôture pour insuffisance d'actif. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme 8,72 € sur le budget SPANC.

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité pour le service instructeur

Suite à la mutation d'un des deux agents du service instructeur, il est proposé la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité dans l'attente d'un recrutement. En effet, l'annonce est parue mais pour couvrir la période de réception des candidatures puis des entretiens de recrutement, ce poste permettrait de faire la jonction avec l'arrivée d'une nouvelle personne.

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2021.

M. PABIOT précise que l'agent qui part est toujours en congés maternité mais a obtenu une mutation pour Gien. Depuis le début de son congé maternité, cet agent est remplacé par une personne qui sort de l'école mais qui recherche un autre emploi. Le service instruit 450 dossiers par an. Les collectivités ne peuvent pas rester sans gestion des documents d'urbanisme.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création du poste.

IV- SANTE

IV-1) Adhésion au GIP PRO SANTE de la Région Centre Val de Loire pour le dispositif de médecin salarié

La Région Centre Val de Loire a créé un GIP PRO SANTE pour permettre la mise en place du dispositif de médecin salarié. Ce système s'insère dans une démarche globale avec un maillage du territoire. Il permet d'identifier des pôles et d'établir un recensement à l'échelle régionale des structures existantes et des locaux afin d'attirer des médecins salariés sur le territoire. Cette solution est envisagée afin d'essayer de trouver toutes les alternatives possibles pour attirer des médecins car la situation en particulier sur le Val de Loire est inquiétante car il ne reste que 2 médecins sur les 12 recensés à l'échelle de la CDC. De plus, la maison médicale créée sur la commune de Léré dispose de tous les locaux et atouts pour attirer un médecin salarié. L'adhésion au GIP PRO SANTE est de 10 € annuellement et ne prendra effet que lorsqu'un médecin salarié aura choisi de s'installer sur le secteur. Le salariat du médecin serait pris en charge par la CDC. Il est proposé au conseil communautaire de s'insérer dans cette démarche. La Directrice du GIP PRO SANTE de la région propose qu'une réunion soit organisée à la rentrée avec les 2 communautés de communes du Pays Sancerre Sologne pour expliquer en détail les enjeux de cette démarche.

M. PABIOT ajoute que ce manque de médecins n'est pas isolé ; d'ailleurs des patients d'autres territoire viennent notamment à la maison médicale de Sancerre. Il est du devoir des élus de trouver des solutions. Des maires du Val de Loire ont déjà exploré certaines pistes de réflexion mais le sujet doit être pris par la CDC.

Mme AUDRY annonce que les cabines de télémédecine sont financées uniquement pour les pharmacies. L'adhésion au GIP nécessite la présence d'un médecin salarié. M. PABIOT rappelle que 10 médecins du Cher partent alors que seulement 2 arrivent. La Région Centre Val de Loire propose un outil supplémentaire dédié aux communes par l'intermédiaire du GIP Pro Santé.

Le bureau et la commission souhaitent proposer le salariat, convaincus que cette formule peut fonctionner. « La CDC a un rôle à jouer ». M. PABIOT propose de faire la promotion de la maison de santé auprès de la faculté de médecine. Force est de constater que les jeunes médecins ne veulent pas être seuls. Ils souhaitent disposer d'un pôle technique, avoir un secrétariat…

Travailler sur un rapprochement pôle de santé et le raccrocher à la maison de santé de Sancerre comme c'est le cas de Jars et Savigny. Léré ?

De plus, les communes du Val de Loire n'étant pas en Zone de Revitalisation Rurale, les professionnels de santé ne bénéficient pas d'exonération de charges. Cet état de fait est également un frein à l'installation. Pour information, 2 dermatologues arrivent à Léré.
Les patients doivent être accompagnés a minima par une infirmière pour la télémédecine.
Le territoire dispose d'une maison de santé et de satellites. Si ce territoire était mieux couvert, il serait plus attractif. « Des jeunes, originaires de nos communes étudient la médecine. Il faut aller les voir, il faut créer un réseau et communiquer ! Tant pis si cela doit passer par le salariat ! Toutes les pistes doivent être explorées ». M. PABIOT ajoute que sans l'investissement d'un médecin et d'un ancien président de la CDC, la maison de santé de Sancerre n'aurait pas vu le jour.
M. BILLAUT convient que la santé est une préoccupation majeure mais qui doit s'inscrire dans une réflexion globale au sein de la commission aménagement. Les conseillers communautaires découvrent le sujet d'un coup. M. BILLAUT évoque l'hypothèse d'attaquer l'Etat pour le classement en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale). Il ajoute que 3 semaines auparavant, lors d'une réunion santé, Mme AUDRY, Mme Rénier et M. Pointereau avaient déclaré que le salariat n'était pas la solution idéale. M. BILLAUT constate qu'ils ont changé d'avis. Néanmoins les moyens de la Région permettront peut-être d'avancer. M. BILLAUT demande que tous les professionnels de santé du territoire soient associés pour une réflexion globale : les infirmières, les kinésithérapeutes…
Mme AUDRY indique que les élus lors de la réunion santé précédente avaient alerté sur le fait qu'il ne fallait pas débaucher des médecins libéraux pour les salarier, comme ce fut le cas à Vierzon.
L'idéal est que le législateur impose que des médecins s'installent dans des territoires de désert médical. Les médecins, les élus, les habitants sont dans l'attente de ce type de décision.
M. PABIOT regrette que M. SCOUPE soit absent car il aurait pu faire un résumé du sujet, évoqué en bureau puis lors de la réunion avec les maires des communes qui possèdent un satellite de la maison de santé. Ce sujet sera à l'ordre du jour de réunions menées par Mme AUDRY et M. SCOUPE.
M. BILLAUT est d'accord sur le principe à condition que le sujet s'inscrive dans une réflexion globale.
M. RENAUD indique que certains médecins sont favorables au salariat. Il ajoute que M. POINTERAU est attendu en tant que parlementaire sur la question des ZRR.
Mme CHAMBON remarque que les stages sont l'occasion de faire découvrir les territoires aux étudiants en médecine. A cette occasion, ils peuvent apprécier la qualité de vie d'un endroit où ils ne se seraient pas installés spontanément. Ils peuvent se plaire et décider de rester.
M. PABIOT confirme qu'il faut « vendre » la région aux étudiants.

IV-2) Point Clinique de Cosne sur Loire

M. PABIOT rappelle qu'il fait partie du groupe de suivi du projet. M. BILLAUT également et puisqu'il a assisté à la dernière réunion ; celui-ci fait un résumé :
Une réunion a eu lieu le 28 mai pour le projet du nouvel hôpital de Cosne.
Une population vieillissante présente un besoin de prise en charge en proximité face à une offre médicale fragile. Suite à la visite du premier ministre, un expert a été mandaté par le ministère des solidarités et de la santé. Son rapport aboutissait à la proposition de reconstruction/ réhabilitation de l'hôpital de Cosne. La lettre de cadrage de M. CASTEX prévoit la mise en œuvre des recommandations de l'expert. Le bureau d'études Adopale suit le projet.
Ce projet consiste en la création d'une nouvelle structure près de la chaufferie si l'étude géotechnique confirme la possibilité d'implantation sur ce site.
Ce nouveau site accueillera les urgences et les soins continus, la médecine, le moyen et long séjour, l'imagerie et la pharmacie.
Le site cœur de ville accueillera un Ehpad avec un centre de jour Alzheimer et une maison de santé. Le vieux bâtiment est classé.
La méthodologie consiste en une étroite collaboration entre les élus et les médecins. Le projet prévoit un bloc opératoire ambulatoire. L'hôpital perdrait 4 lits.
Le projet global s'élèverait à 45 millions. M. BILLAUT constate que le montant est élevé mais reste raisonnable proportionnellement à certains projets réalisés dans les communes.
Lors de la réunion, M. BILLAUT a demandé à réfléchir à la mise en place d'une maison de naissance qui aiderait à rendre le territoire plus attractif. D'autres solutions peuvent être proposées mais il ne faut pas abandonner l'axe des naissances.

La prochaine réunion aura lieu le 9 juillet en visioconférence. Le projet avance vite. Les locaux de l'ancienne clinique sont privés et appartiennent à Kappa.
M. PABIOT indique que Mme AUDRY le représentera lors de cette prochaine réunion.

V- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V-1) Avis sur le portage de projet pour un projet d'acquisition par l'EPFLI sur la commune de Crézancy en Sancerre

Le sujet est ajourné à la demande de la commune de Crézancy

V-2) Instauration du permis de démolir sur la commune de Bué

D'après les articles R421-26, 27 et 28, un permis de démolir est exigé préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction :

- relevant d'une protection particulière (par exemple, secteur protégé par un plan local d'urbanisme, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques),
- ou se situant dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer ce permis.

La commune de Bué souhaite instaurer ce permis de démolir sur l'ensemble de sa commune. La compétence aménagement étant une compétence communautaire, il est demandé aux conseillers communautaires de valider cette décision du conseil municipal de Bué en instituant le permis de démolir sur l'ensemble de cette commune.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-3) Instauration de la Déclaration Préalable clôture sur la commune de Bué

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.
Néanmoins, un conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Bué souhaite instaurer cette déclaration préalable sur l'ensemble de sa commune. La compétence aménagement étant une compétence communautaire, il est demandé aux conseillers communautaires de valider cette décision du conseil municipal de Bué en instituant la déclaration préalable à l'installation de clôture sur l'ensemble de cette commune.
M. CHENE demande qui donne les réponses pour la réalisation de clôtures. M. PABIOT répond que le service commun instruit, fait une proposition et le maire signe.
M. PABIOT indique que c'est la même chose pour les volets par exemple. L'instauration de déclaration préalable peut être motivée par le souhait d'avoir une certaine harmonie dans les travaux réalisés. M. PABIOT rappelle que c'est le maire qui a le pouvoir d'accorder ou non mais il rappelle également que les décisions sont attaquables.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

VI- ACTION SOCIALE

VI-1) Création d'un poste d'animateur vacataire saisonnier pour les mercredis de l'accueil de loisirs de Saint-Satur pour l'année scolaire 2021/2022

Il est proposé la création d'un poste d'animateur saisonnier pour les mercredis de l'accueil de loisirs à Saint-Satur pour l'année scolaire 2021/2022 soit 36 mercredis afin de compléter l'équipe d'animation.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

VI-2) Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acoustique au sein du multi-accueil Berry Bambelle situé à Belleville sur Loire

Une demande de subvention a été déposée auprès de la CAF pour améliorer l'acoustique de la salle de vie du multi-accueil Berry Bambelle situé à Belleville sur Loire. En effet, la salle résonne beaucoup et le bruit des enfants a pu

générer des difficultés et perte d'audition chez certains membres du personnel. C'est pourquoi il est envisagé la pose de panneaux pour limiter la répercussion du bruit. Il est sollicité une subvention à hauteur de 80 % auprès de la CAF soit 2 278 € pour un montant total de travaux estimé à 2 848 €.
M. FONTAINE demande si le projet est suffisamment important pour solliciter une subvention de la CAF. M. PABIOT confirme que la CAF n'impose aucun seuil.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la demande de subvention.

VII- GEMAPI

VII-1) Point GEMAPI suite à la motion

M. PABIOT indique avoir été contacté par téléphone par le préfet qui voulait connaitre son état d'esprit. Il pensait éventuellement à une manœuvre politique en vue des élections de la part de M. HURABIELLE et M. PABIOT. Mais le sujet inquiète les élus depuis 2017 donc ce n'est pas une manœuvre politique. Les démarches seront poursuivies dès lundi. Le préfet a demandé si les présidents de CDC voulaient continuer à travailler avec l'Etat. Une présentation gemapi sera réalisée par la DDT le 3 septembre. M. Pabiot remarque que les habitants attendent que les élus obtiennent gain de cause sur le sujet avec la problématique supplémentaire sur une partie du territoire du canal latéral à la Loire qui aujourd'hui n'est pas reconnu comme un système d'endiguement officiel et dont la responsabilité nous incombera de le faire reconnaitre ou non avec toutes les conséquences inhérentes. Les 3 communautés de communes concernées (CDC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, CDC Berry Loire Vauvise, CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) ont l'intention de se battre d'autant qu'une grande injustice demeure entre les agglomérations et les petites CDC. En effet, les agglomérations peuvent lever un impôt suffisant pour leur permettre d'entretenir les digues de Loire puisqu'elles sont composées de nombreux habitants, contrairement aux petites communautés de communes. Pour mémoire la Taxe Gemapi est plafonnée à 40 euros par habitant.
M. BILLAUT demande si le préfet sera présent le 3 septembre. M. PABIOT indique que non, seulement les responsables de la DDT et la DREAL. M. PABIOT précise que la motion contenait deux propositions :
- Que l'Etat dans ses fonctions régaliennes conserve la gestion de la Loire pour la Prévention Inondation comme il le fait pour la partie Géma qu'il a conservée.

Ou

- Qu'une modification de loi intervienne pour la Loire, précisant que l'Etablissement Public Loire est chargé de gérer la Loire de sa source à l'estuaire pour la prévention inondation (travaux et entretien) et la surveillance en cas de crue.

M. PABIOT ajoute que s'il faut aller plus loin, des idées ont déjà germé.
M. BILLAUT demande quel est le positionnement des élus de Touraine. M. PABIOT répond qu'ils suivent la démarche des 3 CDC.

Questions diverses

Subventions

Un dossier de demande de subventions DETR a été déposé pour la réhabilitation du site de la Balance. Pour information, les Logements foyers ont déposé un dossier également.
D'autres projets sont en cours comme l'étude de la réhabilitation de la piscine et le diagnostic énergétique des bâtiments.

Prochains conseils

- 16 septembre
- 21 octobre
- 18 novembre
- 16 décembre

Une date de conseil peut éventuellement être ajoutée pour le FPIC.

Ressources humaines

- Mme Gilart Gatius a démissionné
- Un agent technique a été recruté à mi-temps à compter du 1er août
- Des recrutements sont en cours pour le chargé de mission petites villes de demain, pour le manager de commerce et pour un instructeur du droit des sols

Comité de bassin

Les derniers représentants de la société civile nommés sont :

- Valérie Chestier pour l'artisanat
- Christine Laloue pour la viticulture
- Sophie Bertin pour le développement touristique

Abattoirs de Cosne

Le 6 juillet, M. PABIOT est invité pour assister à la présentation du projet de réhabilitation de l'abattoir de Cosne. La moitié des clients des abattoirs de Cosne viennent du Cher. Tous les élus qui le souhaitent sont les bienvenus. M. PABIOT indique qu'il s'agit d'un beau projet, très important pour les éleveurs.

Aide Covid pour les food truck

Mme AUDRY demande aux mairies de faire remonter les noms des commerçants qui peuvent être concernés. Les restaurants, bars et entreprises liées à l'évènementiel qui avaient été frappés de fermeture administrative du fait du contexte sanitaire avaient bénéficié d'une aide exceptionnelle de la CDC. Les commerces ambulants dont le siège est sur le territoire n'avaient pas été recensés.

Commerces haltes nautiques

M. SCOUPE souhaite mettre en avant les commerces autour des haltes nautiques. Les communes concernées doivent donner la liste des commerces afin d'en faire la promotion.

Culture

Mme CHOTARD annonce que la saison culturelle a lieu, les différents partenaires qui le peuvent maintiennent la programmation : parcours d'art contemporain d'Allons voir, le festival de Boucard, un été à Boulleret, Crézanswing, les journées de la Turbine.

La programmation propre de la CDC avec Piano du lac, des apéros théâtre, du théâtre, l'exposition scientifique et des ateliers pour les scolaires de Jars avec une générale sont également maintenus.

Projet Hercule EDF

M. BILLAUT souhaite que le projet d'EDF soit abordé lors du prochain conseil. Celui-ci aurait des conséquences importantes car engendrera des modifications notables pour le financement de l'éclairage public. Le risque avec la privatisation est de conduire à des dérives comme pour la distribution de l'électricité. M. BILLAUT propose de prendre une motion. Les syndicats départementaux d'énergie n'ont pas été associés aux discussions sur le projet. M. BILLAUT précise que Madame la sénatrice Marie-Pierre RICHER a interpellé le gouvernement avec une question écrite au sénat le 4 mars 2021 mais n'a pas eu de réponse à ce jour.

20h35, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021 A LA SALLE DES FETES DE SURY EN VAUX

Etaient présents :
GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, Ophélie FOURNIER, COQUERY Liliane, , PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. CHENE Emmanuel a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
M. RIMBAULT Jean-Claude a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. BEAUJOIN Thierry
Secrétaire de séance : M. THIROT Christian
Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de M. THIROT Christian en tant que secrétaire de séance.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 24 juin 2021.
M. PABIOT Laurent rappelle que les règles dérogatoires liée à l'état d'urgence sanitaire (2 pouvoirs et fixation du quorum au tiers des présents) prennent fin le 1er octobre 2021. Il indique également que le passe sanitaire n'est pas requis pour la tenue des assemblées délibérantes.

I-FINANCES

I-1) Répartition libre du FPIC

La répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été notifiée le 20 juillet 2021.

Trois modes de répartition sont possibles :

- La répartition de droit commun qui a été notifiée à chacune des communes. Dans ce cas, il n'y a pas besoin de délibération, il suffit de retourner en Préfecture les fiches correspondantes.
- La répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Cette solution permet de répartir librement entre les communes et la CDC les sommes sans avoir pour effet de de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun. Dans un second temps la répartition doit aussi tenir compte de 3 critères : la population, l'écart entre le revenu/habitant de ces communes et le revenu moyen/habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier
- La répartition libre : la CDC détermine librement la nouvelle répartition, aucune règle n'est imposée. Pour que cette répartition puisse être effective, le conseil communautaire doit soit délibérer à l'unanimité soit

délibérer à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés avec approbation des conseils municipaux. Un seul vote défavorable d'un conseil municipal entrainera l'application de la répartition de droit commun.

Les critères pris en compte pour le calcul par l'Etat sont :

- La population DGF, le potentiel financier par habitant, le potentiel fiscal par habitant, le revenu par habitant de la commune, le rang de classement de la commune au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Il est proposé d'opter pour une répartition libre.

Mme RAIMBAULT Agnès indique que désormais il n'y a que du prélèvement et plus aucun versement. Elle remercie la commune de Belleville sur Loire pour sa participation supplémentaire. La commune de Belleville sur Loire a proposé d'abonder à hauteur de 392 062 € (comme en 2020). Or la répartition de droit commun pour l'année 2021 a augmenté passant sa contribution à 298 030 € au lieu de 241 253 € soit 56 277 € de contribution supplémentaire qui ne pourra venir en déduction de l'aide de Belleville. Le tableau en PJ indique les simulations possibles et la répartition envisagée suite à la discussion en conférence des maires le 8 septembre 2021.
M. BUFFET Bernard demande pourquoi les communes du Val de Loire contribuent à hauteur du droit commun alors qu'elles sont déjà exclues des ZRR. Elles subissent ainsi la double peine. M. FLEURIET Antoine s'interroge sur un autre mode de répartition des 112 000 €. Il ajoute que certaines communes pourraient abonder un peu plus tout en sachant que « ce n'est pas la commune mais plutôt EDF ». Car les communes pauvres sont réellement pénalisées. M. PABIOT ajoute qu'il va falloir se préparer à payer le montant de droit commun en 2022. M.FONTAINE interroge sur cette remarque. M. PABIOT répond que vu la progression à la hausse des prélèvements cela semble inévitable.
M. PABIOT rappelle que la notification a été effectuée en date du 20/07/2021, qu'il faut donc délibérer avant le 20/09/2021 pour la répartition libre qui doit se prononcer à l'unanimité. Dans le cas inverse la répartition de droit commun s'applique.
M. PABIOT rappelle la situation de la commune de Belleville sur Loire qui n'a plus d'élus. Après contact avec les services préfectoraux il n'était pas possible de reporter le délai pour le vote du FPIC. Le budget de Belleville sur Loire a été voté et est donc exécutoire la somme de 392 062 € ayant été inscrite. Le bureau communautaire propose la solution n° 4 qui semble la plus aboutie. M. PABIOT précise que les arrondis ont été imputé sur le montant prélevé par la CDC pour être au plus juste. Avant 2021, toutes les communes recevaient et étaient prélevées mais désormais tout le monde est prélevé.
M. FAUROUX Laurent est étonné car il s'attendait à plus de solidarité et que les petites communes sont fortement impactées et doivent se battre chaque jour pour boucler leur budget, et que la situation n'est pas égalitaire certaines communes ont plus de moyens et d'autres aimeraient avoir des entreprises. Les communes qui sont plus à l'aise pourraient faire un geste pour adoucir le montant imputé aux autres communes.
Jean-Louis BILLAUT rappelle que ce fonds a été demandé par l'AMF et les associations pour gommer les différences. Il demande au niveau départemental quelles sont les CDC qui contribuent et celles qui reçoivent ? Laurent PABIOT indique ne pas avoir l'information ni le détail au niveau départemental.
M. FLEURIET suggère une répartition par rapport au montant du budget communal. Car cela semble disproportionné de l'extérieur en comparaison d'une commune avec beaucoup de projets. M. BUFFET souligne que certaines petites communes comme Santranges et Sainte-Gemme en Sancerrois n'ont rien et contribuent à hauteur du droit commun. M. CROUZET ajoute que c'est l'Etat qui fait le calcul. Jean-Louis BILLAUT ajoute que ce sont les maires qui ont demandé ce fonds. M. PABIOT remarque que l'idée était louable. M. FONTAINE indique que si le calcul est bien fait les communes sont plus riches qu'elles ne le pensent. Mme MARCQ indique que de son côté il y a un écart de 900 € et qu'elle n'a pas inscrit assez au budget et devra donc chercher des crédits supplémentaires.
M. PABIOT déplore qu'un système de péréquation demandé par les maires, ils ne puissent en maitriser le calcul et qu'ils doivent en déterminer la répartition. Jean-Louis BILLAUT précise qu'auparavant il n'y avait pas le choix du montant et pas de débat car il n'y avait pas de contribution supplémentaire. M. LEJUS met l'accent sur l'avantage au moment de la fusion avec la forte baisse de contribution pour certaines communes.
Mme MILLERIOUX maintient qu'auparavant les communes du Pays Fort ne payaient pas mais recevaient. Laurent PABIOT indique que sinon la CDC peut prendre le delta mais tout le monde connait les difficultés à avancer de la CDC et dans ce cas elle ne pourra plus rien faire. M. PABIOT rappelle également que le calcul du CIF devait

permettre d'augmenter la DGF. Or la CDC a plus de compétences et moins de DGF. De plus, M. PABIOT considère que cela ne permet pas d'avancer ensemble car chacun regarde son montant et ce que cela va coûter. Mme RUELLE Florence ne prend pas part au vote. Le conseil communautaire opte pour la répartition libre 2021 du FPIC jointe en annexe par 38 voix pour et 8 abstentions (LEJUS Bertrand, RUELLE Thérèse, Laurent FAUROUX, Jean-Louis BILLAUT, Bernard BUFFET, Marc VERBEKE, Alain ANDRE).

I-2) Avenant au contrat enfance jeunesse pour le poste de coordination

M. PABIOT Laurent dresse un bilan de l'été 2021 pour les accueils de loisirs. L'été a été une belle réussite avec une belle fréquentation y compris sur Vailly où les effectifs ont bien augmenté. Il faut même réfléchir plus loin car parfois il y a eu des listes d'attentes et certains enfants n'ont pu être accueillis. La majorité des enfants présent sont du territoire, certains enfants de l'extérieur viennent aussi chez les grands parents. C'est un véritable service du territoire. C'est la première compétence de la CDC, cette mission est très importante même si elle est couteuse.

1) Bilan Jeux d'été en Berry

36 jeunes différents ont participé à Jeux d'été en Berry du 12 au 30 juillet. Deux navettes ont été mises en place.

- Semaine à Belleville sur Loire : 10 jeunes inscrits dont 5 ayant bénéficié des navettes
- Semaine à Sancerre : 24 jeunes inscrits dont 5 ayant bénéficié des navettes
- Semaine à Vailly : 21 jeunes inscrits dont 9 ayant bénéficié des navettes

Les activités étaient variées, soit deux activités différentes par jour :
Cross training, découverte de la faune et de la flore, descente de Loire, boxe, rugby, karaté, badminton, break dance, vélo bosse, gravure sur pierre, golf, pilotage de drones et de voitures télécommandées, et bien d'autres …
Le bilan des questionnaires distribués aux jeunes est positif. Ils ont été satisfaits de l'organisation générale, des activités proposées, des nouvelles rencontres et souhaitent que le dispositif soit renouvelé.

2) Bilan ALSH Saint Satur

Date d'ouverture : du 12 juillet au 13 août
Nombre d'enfants différents : 166
Nombre d'enfants max par jour : 99, dernière semaine 43 enfants
Nombre d'animateur : 10 vacataires et 2 directrices adjointes
Sorties : château de saint Brisson, pavillon du milieu de Loire, pitou parc, piscine, …
Une veillée a été organisé de 18h30 à 22h00

3) Bilan ALSH Vailly sur Sauldre

Date d'ouverture : du 12 juillet au 13 août
Le travail de communication a bien fonctionné.
Nombre d'enfants différents : 50
Nombre d'enfants max par jour : .35, dernière semaine 26 enfants
Nombre d'animateur : 4 vacataires
Recrutement de 4 animateurs vacataires dont une venant de loin (1h de route) qui a été logée gracieusement dans le petit logement du LEGTA.
Sorties : maison de l'eau, château de la ferté saint aubin, centre équestre, golf, piscine, grange pyramidale, …
Deux veillées ont été organisées de 18h30 à 22h00

4) Bilan ALSH Maison des Jeunes de Boulleret

Date d'ouverture : du 12 juillet au 06 août
Nombre d'enfants différents : 190
Nombre d'enfants moyen par jour : 115
Ils ont eu un groupe de 12 jeunes de 11 à 14 ans.

Ils ont emmené les enfants en camping à Saint Sauveur en Puisaye, ont fait diverses sorties. Ils ont organisé le boum event sur le stade de Boulleret. Cette animation gratuite a permis aux enfants de s'amuser dans les nombreuses structures gonflables, en plein air.

Le travail de communication a bien fonctionné et il est à reconduire sur toutes les communes.
Lors du renouvellement du contrat enfance jeunesse en 2019, il avait été évoqué la possibilité de conclure un avenant afin de finaliser la création du poste de coordinatrice action sociale. Le poste ayant été crée et pourvu depuis janvier 2021 il convient désormais de signer un avenant avec la CAF afin de permettre le financement d'une partie du poste à hauteur de 24 141,87€.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité de signer un avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF.

I-3) Choix de la maitrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la Balance suite à consultation

Suite à la convention de mandat public contractée avec la SEM TERRITORIA dans le cadre du projet de réhabilitation de la Balance, une consultation a été lancée pour recruter la maitrise d'œuvre. Une seule offre a été déposée, il s'agit du cabinet AGAURA qui avait réalisé l'avant-projet. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre à l'équipe suivante :

- GAURA (Architecte mandataire), MACOUIN (BET fluides) et ICB DAGALLIER FOUCHET (BET structure)
- Pour un montant de 79 968 € HT.

Les consultations ont été engagées par la SEM TERRITORIA agissant en tant que mandataire de la CDC pour la sélection du maitre d'œuvre. 3 architectes ont été consultés, 1 architecte a déposé une offre c'est le cabinet AGAURA pour un montant de 79 968 €.
Trois sociétés ont également été sollicitées pour la mission de contrôle technique et de coordination SPS. Au vue de l'analyse de la SEM Territoria, il faut retenir la SOCOTEC pour la mission de contrôle technique et le bureau VERITAS pour la mission SPS.

	Proposition (€ HT)
Maître d'œuvre	79 968 €
Coordination SPS	3 680 €
Contrôle technique	11 995 €
	95 643 €

En parallèle, M. PABIOT indique que le dossier de subvention passerait à la commission DETR du 27 septembre avec une demande de subvention à hauteur de 50% soit 490 000 €. M. PABIOT précise que c'est un beau projet avec un montant important.

- Calendrier

Dépôt des autorisations administratives : octobre 2021

Fin des études : février 2022

Consultation des entreprises : mars 2022

Retour des offres et analyse : avril 2022

Notification des marchés : mai 2022

Réunion de démarrage des travaux : fin mai 2022

Période de préparation de chantier (1 mois) : juin 2022

Début des travaux : juillet 2022

Fin des travaux estimée : avril 2023

Le conseil communautaire approuve le choix proposé par Territoria pour la maitrise d'œuvre et la coordination SPS et technique.

I-4) Décision modificative n°1 sur le budget principal

Suite à un malentendu dans les échanges avec la trésorerie, le montant du déficit d'investissement a été déduit du 002 alors qu'il était couvert par le compte 1068. Il convient donc de régulariser par une décision modificative :

Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	002- Résultat d'exploitation reporté		+1 894,96 €
Fonctionnement	60632- Fourniture de petit équipement	+1 894,96 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1.

I-5) Redevances d'utilisation du LEGTA et du gymnase situés à Vailly sur Sauldre

Suite à la conférence des maires du 8 septembre, il est proposé d'acter le montant des redevances demandées aux utilisateurs du gymnase et du LEGTA. En effet, le coût de fonctionnement des bâtiments est conséquent et jusqu'alors aucune redevance ou dédommagement n'était demandé hormis pour le gymnase de Vailly sur Sauldre à hauteur de 50 €/an. Il est proposé de solliciter une participation aux utilisateurs en ne prenant que les frais énergétiques. La CDC ayant encore à sa charge l'entretien extérieur, le ménage des parties communes, la maintenance de différents matériels ou biens, les réparations et améliorations diverses…

- LEGTA

Le bâtiment est actuellement occupé par les associations ou partenaires suivants : école de musique de Vailly sur Sauldre, bibliothèque municipale, Secours Catholique, Facilavie, permanence et bureau de stockage de l'accueil de loisirs communautaire. Il est proposé d'effectuer un calcul au prorata de la surface occupée en m² par structure afin de partager les frais de fonctionnement (uniquement les fluides) du bâtiment. Les coûts énergétiques s'élèvent à 10 500 €. La surface totale du LEGTA est de 537 m² ce qui ramène à 19 € le coût du m². Voici les montants pour les utilisateurs :

- Ecole de musique : 1 700 €/an
- Secours Catholique : 900 €/an
- Facilavie : 600 €/an
- Chambre d'Agriculture : 650 €/an
- La bibliothèque de Vailly verse déjà 1 500 €/an pour l'occupation des locaux.

- Gymnase

Le gymnase est actuellement utilisé par les associations suivantes : Badminton, Basket d'Aubigny sur Nère, Vailly Sports Loisirs, FC Club Jars, Vailly Handball, Tennis club Vailly, Vailly Gym. Les coûts énergétiques du gymnase (eau, électricité, chauffage…) s'élèvent à 16 430 e/an. Le temps de fonctionnement a été évalué à 14h/jour sur 365 jours par an. Soit 5 110 heures. Le coût horaire du gymnase est donc estimé à 3 €/heure. En fonction de cette valeur les coûts facturés pour les associations sont les suivants :

- Badminton : 1 120 €
- Basket : 330 €
- Vailly sports Loisirs : 390 €
- FC Club Jars : 130 €
- Vailly Handball : 460 €

- Tennis Club : 1 780 €
- Vailly Gym : 460 €

Cette redevance d'utilisation serait applicable à compter du 1er janvier 2022. Elle serait réévaluée chaque année en fonction du temps d'occupation pour le gymnase et de la surface pour le LEGTA.
Il est proposé au conseil communautaire de fixer la redevance d'occupation par utilisateur du LEGTA à 19 € le m² et 3€/h d'utilisation pour le gymnase.
M. FLEURIET tient à préciser que l'EMCV est en difficulté au vue du dernier bilan financier et accuse un déficit de 8 000 €. M. FLEURIET exprime ne pas être contre une participation financière des associations aux frais des bâtiments mais on ne se rend pas compte des difficultés des associations qui vont demander de l'aide aux communes. Mais a-t-on une idée du montant versé par les communes à ces associations ?
M. TEYSSANDIER rappelle la chronologie des évènements avec une première réunion le 8/12/2020 avec les associations pour évoquer la facturation horaire du gymnase suivi d'un rendez vous le 15/12/2021 avec Mme le Maire de Vailly sur Sauldre. Depuis près d'un an aucune association et aucun contact autre ne s'est manifesté suite à ces informations. M. TEYSSANDIER ajoute qu'il a les bilans financiers 2019/2020. M. VERBEKE indique que ces éléments étaient avant la crise du COVID et que depuis la situation est difficile pour les associations. M. FLEURIET ajoute que les associations vont aller ailleurs. M. TEYSSANDIER se tient prêt à reprendre les discussions avec les associations pour évoquer leur situation financière. Mais si les tarifs ne sont pas votés, il ne sera pas possible de facturer aux autres. M. FLEURIET évoque le cas de l'EMCV dont le siège social est situé à Concressault. Il est contre la gratuité mais il faut trouver une solution intermédiaire. M. VERBEKE ajoute que par exemple pour le tennis la redevance de 1 700 € semble élevée pour 25 adhérents et il y a un risque de voir la fréquentation du gymnase diminuer car les associations l'utiliseront moins du fait du coût. M. TEYSSANDIER précise qu'il y a 43 licenciés pour 500h de fréquentation annuelle soit 3,42 €/mois d'augmentation sur la licence. Mme VERON acquiesce que la répercussion sur les adhérents est une solution. M. BUFFET interroge si les écoles sont comptabilisées dans le coût. M. TEYSSANDIER répond que les écoles ne sont pas intégrées. M. FLEURIET rapporte ses échanges avec le Secours Catholique qui sont aussi en difficulté pour couvrir le montant de la redevance. M. TEYSSANDIER indique bien connaitre la situation puisque qu'auparavant le secours catholique était dans un bungalow sans eau ni électricité. Et qu'effectivement la difficulté réside dans le fait que l'antenne de Vailly ne dispose pas des financements nationaux car ne collectent pas assez de dons mais lors du rdv il avait été convenu que le national aiderait l'antenne de Vailly sur Sauldre. M. LEJUS conclut que finalement les écoles vont payer pour les associations car sont inclus dans le temps d'utilisation. Mme AUDRY ajoute que cela peut être évoque de faire payer les écoles. Mme MILLERIOUX indique qu'il faut aussi ajouter le transport pour se rendre au gymnase.
M. BUFFET remarque que peu de gymnase sont payant.
M. PABIOT rappelle que la CDC ne dispose pas de la compétence associations, qui reste du ressort des communes car si cela n'était pas le cas, la CDC aurait de nombreuses demandes. M. PABIOT insiste qu'il faut s'accorder sur le principe du tarif à 19€ le m² pour le LEGTA et 3€ de l'heure pour le gymnase. Il est dommage que ces chiffres et remarques n'aient pas été dites avant, car il y a eu des échanges en bureau, commission, conférence des maires…. Mme le Maire de Vailly a aussi été rencontrée et avait donné son accord. M. PABIOT évoque la compétence d'aide aux associations du Département et qu'il faut aller chercher les subventions aux associations. M. PABIOT explique avoir rencontrer Mme PAYE avec M. TEYSSANDIER pour envisager d'avoir un agent technique en commun quelques heures par semaine pour entretenir le LEGTA et le gymnase. Cela n'a pu être le cas et c'est dommage. M. VERBEKE ajoute qu'en plus il est difficile de trouver pour un faible volume d'heures. M.PABIOT interroge comment il sera possible d'arbitrer toutes les demandes de subvention reçues. De plus, si cette décision n'est pas entérinée cela bloquera ceux qui sont prêt à payer et tous les clubs sportifs et écoles de musique solliciteront la CDC qui ne pourra pas abonder. M. FLEURIET précise que si les communes sont généreuses après on pourra trouver une solution. M. PABIOT indique qu'il reste trois mois pour trouver une solution et tient à rappeler que M. FLEURIET est conseiller départemental suppléant et qu'il peut donc prendre attache auprès des conseillers départementaux du territoire pour discuter du sujet et également en présence des maires concernés.
Le conseil communautaire décide par une voix contre (Christelle PAYE), 4 abstentions (Alain CHARLON, Antoine FLEURIET, Laurent FAUROUX, Marc VERBEKE) de fixer la redevance d'utilisation du LEGTA à 19 € le m² et 3€/h d'occupation du gymnase.

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'une aide TPE au profit de Mme MERGHAD Cindy pour la création d'une conciergerie/blanchisserie à Saint-Satur

Mme MERGHAD Cindy sollicite une aide TPE d'un montant de 5 000 € dans le cadre d'un projet de création d'une conciergerie/blanchisserie sur la commune de Saint-Satur. Les services proposés seront une conciergerie, blanchisserie avec un développement axé vers les gîtes et chambres d'hôtes du territoire. Les principaux investissements du projet sont l'acquisition de matériel professionnel (machine à laver, sèche-linge) et des travaux d'aménagement du local dédié à l'activité.

Le comité Initiative Cher réuni le 29 juillet 2021 à émis un avis favorable à l'attribution de l'aide pour un montant de 5 000€.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide de 5 000 € au profit de Mme MERGHAD Cindy pour l'entreprise Tendance Mocileya.

M. DELESGUES précise qu'ils ont vendu leur propriété sur Paris pour venir s'installer en province.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'attribuer une aide de 5 000 € au profit de Mme MERGHAD Cindy pour l'entreprise Tendance Mocileya.

Mme AUDRY indique que lors de la commission développement économique du 14/09/2021 il a été évoqué le projet à venir sur la commune de Verdigny et qu'une rencontre avec le porteur de projet aura lieu prochainement. Mme AUDRY fait part aussi du projet de l'hôtel du Cerf sur Vailly sur Sauldre.

III- RESSOURCES HUMAINES

III- 1) Création d'un poste d'animateur pour les mercredis pour l'accueil de loisirs situé à Saint-Satur

Afin de renforcer l'équipe d'animation pour l'accueil de loisirs des mercredis situé à Saint-Satur et de respecter les taux d'encadrement il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation vacataire pour les mercredis pour l'année scolaire 2021/2022. L'animateur sera aussi en charge de la cantine de l'accueil de loisirs (préparation, installation, réchauffe) et du ménage d'une partie des locaux afin de diminuer le contrat de prestation de service avec l'entreprise qui effectue ce service et ainsi de réduire les coûts.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité la création d'un poste d'animateur vacataire pour les mercredis de l'accueil de loisirs situé à Saint-Satur.

III-2) Création de postes d'animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs pour les petites vacances 2021/2022

Comme chaque année, il convient de délibérer sur le recrutement des animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs de Saint-Satur et Vailly sur Sauldre pour les petites vacances (automne, hiver et printemps).

Afin de respecter les taux d'encadrement et les protocoles il est proposé la création de 13 postes d'adjoints d'animation vacataires pour les vacances d'automne 2021, hiver 2022 et printemps 2022.

- ✓ Les pourcentages de rémunération journalière des agents vacataires par catégorie seront les suivants :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarrer le cursus de formation BAFA) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Les rémunérations journalières des agents vacataires journalières sont fixées par catégorie de poste :
- BAFA confirmé : 77,88 €/jour
- Stagiaire BAFA en contrat : 72,87 €/jour
- Non qualifié : 67,86 €/ jour

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC. Les heures complémentaires et supplémentaires seront rémunérées notamment dans le cadre de la préparation, de l'installation et de la désinstallation et des réunions d'animation

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de 13 postes d'adjoints d'animations vacataires pour les vacances d'automne 2021, hiver 2022 et printemps 2022.

III-3) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe suite à avancement de grade

Suite à un avancement de grade d'un agent il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe. L'ancien grade d'adjoint administratif sera supprimé une fois la nomination effectuée et la demande de suppression effectuée auprès du comité technique.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe suite à avancement de grade.

III-4) Création de postes pour la Maison France Services itinérante

Il est proposé la création des postes pour la création de la Maison France Service itinérante afin d'assurer l'accueil et les permanences dans les différentes communes. Ainsi il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à 24/35ème

M. PABIOT explique que le planning sera présenté lors du prochain conseil. Il ne reste plus que le véhicule à acheter. Une candidature spontanée a été reçue avec un profil correspondant aux attentes pour le poste et qui connait déjà les problématiques

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif territorial à 24/35ème.

IV- GEMAPI

IV-1) Convention de groupement de commande pour l'étude de gouvernance des compétences GEMAPI sur le bassin versant des Sauldres

Dans le cadre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant des Sauldres et notamment sur l'axe prévention des inondations, une convention de groupement de commande est soumise à approbation afin de réaliser une étude de gouvernance pour le portage de cette compétence. L'objectif est qu'à terme la lutte contre le risque inondation soit gérée de manière globale.

La convention est annexée en pièce jointe. Le coordonnateur du groupement serait le SMABS. Chaque collectivité partenaire dont notre communautaire participerait aux frais financiers de cette étude soit environ 2 000 e à la charge de notre communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité M. le Président à signer la convention de groupement de commande dans le cadre de l'étude de gouvernance des compétences GEMAPI sur le bassin versant des Sauldres.

IV-2) Point sur l'état des discussions sur les digues de Loire

Mme MATTELLINI Gabrielle explique la tenue de la réunion le 03/09/2021 sur les digues en présence de la DREAL, la DDT 18, la DDT 58. Le linéaire concerné est de 25 km pour 7 500 personnes avec une échéance de régularisation au 31/12/2021. Le conseil communautaire va solliciter un report de 18 mois. M. PABIOT expose que le canal latéral à la Loire est un sujet de discorde. Il rappelle le refus de la reconnaissance du système d'endiguement d'ici la fin de l'année 2021. La DDT n'est de toute façon pas prête pour effectuer la régularisation. Les 3 présidents vont demander l'autorisation d'un délai supplémentaire de 18 mois pour la reconnaissance des systèmes d'endiguement. M. PABIOT donne lecture du courrier du député qui avait été envoyé en réponse à notre sollicitation. M. PABIOT précise avoir été auditionné par le sénateur Guéret (rapporteur de la loi 4D). L'amendement Pointereau (8/07) a été déposé afin de transférer la gestion à l'EPL. L'amendement a été voté par le Sénat, il reste le passage à l'Assemblée Nationale et il faut donc que le Gouvernement le présente. De plus, il faudrait que cela puisse se faire avant les élections présidentielles. M. PABIOT soutient qu'il faut maintenir la pression.

V- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V-1) Avis concernant le projet éolien « Vents de Loire » sur les communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et Saint-Laurent-L'Abbaye

Le projet éolien Vents de Loire a été développé par la société RES en concertation avec les communes de Saint-Laurent-l'Abbaye et Saint-Quentin-sur-Nohain. Il s'agit d'implanter un parc de 8 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,3 MW et d'une hauteur maximale de 180m « bout de pale », et de trois postes de livraison.

Ce projet instruit par les services de l'Etat entre 2016 et 2017, a notamment fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 23 mars 2017 et d'une enquête publique réalisée du 19 juin au 22 juillet 2017, qui a donné lieu à la formulation d'un avis favorable du commissaire enquêteur désigné. Le projet Vents de Loire a ainsi été autorisé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2017.
(Lors de l'enquête publique, 49 observations ont été portées sur les registres, 228 courriers ont été adressés au président de la commission d'enquête, soit 277 contributions dont 205 sont défavorables au projet. 4 pétitions contre le projet en provenance des deux régions viticoles de part et d'autre de la Loire ont regroupé 679 signatures. 19 municipalités devaient s'exprimer. A la date de clôture de l'enquête, la commission n'a connaissance que de 14 délibérations dont 8 sont défavorables. La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire n'avait pas eu à délibérer.).
Les associations « Robin des Mâts », « Comité Sancerrois Patrimoine Mondial » et autres requérants, ont introduit auprès du Tribunal administratif de Dijon une requête demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique du projet Vent de Loire. Le tribunal administratif de Dijon a, dans un jugement datant du 11 mai 2021, sursis à statuer le temps que le préfet prenne un arrêté de régularisation après organisation d'une enquête publique complémentaire.
L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 1er septembre au jeudi 16 septembre 2021.
Il est demandé aux conseillers communautaires de donner leur avis sur ce projet.
M. SCOUPE procède à la lecture de la délibération :

Le projet éolien Vents de Loire a été développé par la société RES en concertation avec les communes de Saint-Laurent-l'Abbaye et Saint-Quentin-sur-Nohain. Il s'agit d'implanter un parc de 8 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,3 MW et d'une hauteur maximale de 180m « bout de pale », et de trois postes de livraison.
Ce projet instruit par les services de l'Etat entre 2016 et 2017, a notamment fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 23 mars 2017 et d'une enquête publique réalisée du 19 juin au 22 juillet 2017, qui a donné lieu à la formulation d'un avis favorable du commissaire enquêteur désigné. Le projet Vents de Loire a ainsi été autorisé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2017.

Les associations « Robin des Mâts », « Comité Sancerrois Patrimoine Mondial » et autres requérants, ont introduit auprès du Tribunal administratif de Dijon une requête demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique du projet Vent de Loire. Le tribunal administratif de Dijon a, dans un jugement datant du 11 mai 2021, sursis à statuer le temps que le préfet prenne un arrêté de régularisation après organisation d'une enquête publique complémentaire.
L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 1er septembre au jeudi 16 septembre 2021.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement rappelle les démarches engagées sur le territoire vis-à-vis de la protection des paysages.
Fin 2015, la Communauté de communes, la commune de Sancerre, l'Union Viticole Sancerroise, le Comité de promotion des Vins de Sancerre et l'Office de tourisme du Grand Sancerrois ont acté la candidature UNESCO du bien suivant : « Les collines du Sancerrois, terroir de l'AOC, et le Piton de Sancerre ». Il s'agit selon la nomenclature de l'UNESCO d'un Paysage culturel vivant.

Condition incontournable à une inscription au Patrimoine Mondial, le classement du Sancerrois au titre de la loi de 1930 a été demandé à l'Etat par 19 communes du territoire en juin 2016. L'étude paysagère préalable au classement, instruit par la DREAL Centre Val-de-Loire, a été finalisée en avril 2018. Elle a porté sur l'ensemble des 14 communes de la zone AOC Sancerre et sur les 14 communes de la zone écrin qui les jouxtent. Un premier périmètre a été soumis à l'inspection générale des sites. A l'issue de sa visite sur site en février 2019 l'inspecteur général a souligné le caractère exceptionnel du Sancerrois : « l'ensemble constitué par la butte de Sancerre, la vallée de la Loire et la mosaïque des vignobles, constitue depuis nombre de points de vue, un site d'une force exceptionnelle ». L'inspecteur général a donc validé l'opportunité et les principes du classement et a souhaité que le périmètre proposé soit revu afin d'être cohérent avec l'argumentaire développé et les éléments qui forgent le caractère pittoresque exceptionnel du site. Le nouveau périmètre comprend 15 communes et est agrandit coté Nièvre, permettant ainsi d'inclure les bords de Loire des communes de Cosne sur Loire et Tracy.
L'inspecteur général des sites, dans son avis déclare que « si l'on tourne le regard vers l'ouest, le paysage de vignoble apparait comme une sorte d'amphithéâtre de coteaux suivant la cuesta géologique qui délimite le plateau de cultures et de bocages du Pays Fort ». Cet amphithéâtre de coteaux viticoles que l'on découvre en regardant vers l'ouest est orienté vers l'est où se dévoilent dans une continuité paysagère le vignoble, le Piton de Sancerre, le val de Loire avec le vignoble de l'AOC Pouilly et ses collines dont la butte de Saint- Andelain et les communes de Saint Quentin sur Nohain et Saint Laurent l'Abbaye.

Le projet éolien du promoteur RES se situe face au cœur même du territoire en cours de classement, le Piton de Sancerre, et face à l'ensemble des belvédères de l'AOC vers la Loire depuis les buttes de Chavignol, Bué, Crézancy, Verdigny et Sury-en-Vaux et les coteaux en première ligne sur le val de Loire de Sancerre, Saint-Satur, Ménétreol-sous-Sancerre et Thauvenay. En outre depuis ces buttes et ces coteaux, le projet éolien apparaitrait en covisibilité avec le vignoble qui se déploie sur leurs pentes orientées à l'est.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement cite l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rédigée le 11 août 2020.

- La MRAE recommande d'augmenter la qualification du niveau d'impact à fort pour les belvédères de la Loire, et d'approfondir l'analyse paysagère, notamment en étudiant les effets cumulés avec les autres projets éoliens situés autour du Sancerrois (dont plusieurs ont émergé en Centre-Val-de-Loire depuis l'élaboration de l'étude d'impact).
- L'implantation des éoliennes en bouquet désordonné nuit à sa bonne lisibilité et à son insertion paysagère, notamment en cohérence avec le parc éolien du Pougny qui apparaît en covisibilité depuis plusieurs points de vue majeurs (belvédères). Un léger déplacement d'une éolienne a été effectué, en fonction des contraintes techniques et foncières existantes au moment de l'élaboration du projet, pour réduire l'impact paysager. La MRAE recommande d'approfondir cette démarche en vérifiant si les contraintes foncières ont évolué depuis la conception du projet pour rechercher une implantation géométrique plus régulière.
- Etant donné les forts enjeux patrimoniaux et touristiques présents dans l'aire d'étude éloignée du projet (Sancerrois, Coteaux de Pouilly, La Charité-sur-Loire, Val de Loire), la MRAE recommande d'analyser les

impacts paysagers nocturnes du projet sur ces enjeux, en considérant les effets cumulés avec les autres parcs éoliens, et de définir des mesures ERC adaptées (synchronisation du balisage nocturne…)

Mme MARCQ précise qu'elle a envoyé un courrier pour s'opposer au projet car les projets éoliens gâchent la vue. De Bourges les éoliennes de Pougny sont visibles et vue la démarche de classement envisagée et la position géographique haute du piton cela a un impact visuel très fort.
Le conseil communautaire émet un avis défavorable au projet de parc éolien avec 34 voix pour, 12 abstentions (Agnès RAIMBAULT, Claude FONTAINE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard BUFFET, Patrick LEGER, Marc VERBEKE, François RENAUD, Françoise NOYER, Marie-Paule STOUPAK, Jean-Claude STOUPAK, Emmanuel CHENE, Jean-Claude RIMBAULT).

V-2) Modification des délibérations n°6/2021 et n°59/2021 portant sur l'instauration des permis de démolir sur les communes de Sancerre et Bué

Par délibération n°6/2021 du conseil communautaire du 3 janvier 2021 et par délibération n°59/2021 du conseil communautaire du 24 juin 2021, la Communauté de Communes instaurait un permis de démolir sur l'ensemble des communes de Sancerre et Bué.
Le contrôle de légalité a fait savoir à la collectivité que la Communauté de Communes n'instaurait pas le permis de démolir pour les communes et demande le retrait des délibérations concernées sans impact sur les délibérations communales concernées.
Il est demandé aux conseillers communautaires de valider le retrait des délibérations.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité le retrait des délibérations concernées.

V-3) Diagnostic énergétique des bâtiments

M. PABIOT explique qu'il convient de saisir l'ANCT à titre gracieux pour la réalisation des diagnostics énergétiques des bâtiments. Normalement il n'y aura pas de coûts pour la collectivité. Il faut mener une réflexion sur le travail à faire et les bâtiments sélectionnés. Deux bâtiments par commune avaient été identifiés. M. SCOUPE précise que la commission aménagement sera le COPIL de ce projet. Cela sera évoqué à la réunion du 14/10/2021.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la saisine de l'ANCT à titre gracieux pour la réalisation des diagnostics énergétiques.

V-4) Point santé

M. PABIOT rappelle les décisions prises auparavant :
- envisager le salariat de médecins
- rattachement de la MSP de Léré à Sancerre
- promotion auprès des facultés
- classement ZRR

La problématique est sérieuse et s'est accentuée durant l'été suite au décès du docteur Danancher. En effet, sur les 11 médecins présents à l'échelle du territoire la répartition est la suivante :

- 2 médecins sur le secteur Pays Fort
- 2 médecins sur le Val de Loire qui prendront leur retraite entre 2022 et 2025
- 7 médecins sur le Sancerrois dont 2 vont bientôt partir en retraite

De plus un médecin de l'hôpital de Sancerre part à la retraite et s'il n'est pas remplacé des services devront fermer.
Monsieur PABIOT rappelle la situation inégale du territoire quant au classement en ZRR qui décourage les professionnels de s'installer et envisage la possibilité d'attaquer l'ETAT à ce titre.
M. PABIOT fait état des réunions et rendez vous envisagés avec l'ARS ainsi que la visite de la MSP de Levet et le suivi de la réunion pour la Clinique de Cosne sur Loire.
Laurent PABIOT évoque la possibilité de prendre un avocat et d'attaquer l'Etat notamment pour le volet ZRR. Si on ne se fait pas entendre les médecins ne tomberont pas du ciel. M. PABIOT donne lecture du courrier du Député CORMIER BOULIGEON. Tout le monde est concerné et les élus sont complétement démunis face à cet état de fait et ce n'est pas aux élus d'assumer ce résultat. Nos habitants sont mis en danger et cela demeure des fonctions régaliennes de l'Etat. Au même titre que la justice ou l'armée. IL faut continuer à se mobiliser et à faire autant de

bruit dans les communes. Mme AUDRY fait part que la CPAM a inscrit à l'ordre du jour la prise d'une motion qui sera transmise à la CNAL et au Ministère de la Santé. Mme RUELLE ajoute qu'une motion peut être prise. M. PABIOT répond que cela a déjà été fait mais qu'on peut le refaire. Il faut aussi imposer aux jeunes médecins de venir s'installer dans les zones sous denses sur une durée de 5 à 7 ans. M. CROUZET indique que 3 jeunes internes à Tours avaient postulé pour venir en stage dans la région mais un seul médecin accueille et forme des internes sur le secteur. Mme RUELLE ajoute que le Docteur POPOTTE accueille aussi des internes. Mme MARCQ explique aussi un cas de figure et que l'emploi du conjoint est aussi un facteur déterminant dans le choix d'implantation. Mme AUDRY indique que Mme PAYE fait face à de nombreuses attaques et sollicitations des habitants. Mme BOULAY cite l'exemple de 2 médecins qui effectuent des tournées en camping-car et qui ne souhaitent pas de cabinet fixe. M.BILLAUT ajoute que la problématique s'étend également aux spécialistes (dentiste, cardiologue…).

Questions diverses

- Conseils communautaires :

M. PABIOT rappelle les dates des prochains conseils :
- 21 octobre 2021
- 25 novembre 2021
- 16 décembre 2021

Lors du prochain conseil communautaire un point sur la culture et le tourisme sera fait.

- Journées du patrimoine

Les Journées du patrimoine ont lieu le 18 et 19 septembre sur tout le territoire.

- Mobilité

La semaine de la mobilité est en cours au sein du Pays Sancerre Sologne avec de nombreuses animations sur tout le territoire, les programmes sont dans les mairies. M.BILLAUT ajoute qu'il sera présent avec Nicolas JOUANIN, Chargé de mission mobilité du pays sur le marché de Léré le 18 septembre 2021.Il y a également un documentaire sur la voiture électrique au cinéma d'Aubigny sur Nère.

- Numérique

Une réunion sur le numérique est programmée le 4 octobre 2021. M. PABIOT prévoit également une réunion avec le Président de Berry Numérique au sujet la fibre et notamment de l'emprunt supplémentaire de 1 000 000 € contracté pour atteindre le taux de 80% de couverture alors que la phase ne coûtera rien à la CDC.

- SDE 18

M. CROUZET informe que le SDE 18 a conventionné avec Berry Numérique pour l'enfouissement de la fibre lors de travaux d'enfouissement des réseaux électriques. Une négociation est aussi menée avec Orange pour la partie génie civile.

- Action FFB et Mission locale

M. GAUCHERON donne communication de l'action menée le 21 septembre au stade de Sancerre pour essayer de faire face au manque de personnel et de main d'œuvre dans le secteur du bâtiment. Une opération test est menée pour intégrer 25 jeunes du territoire dans divers entreprises du bâtiment sur 3 semaines de stage dans différents corps du bâtiment afin ensuite d'aboutir à une formation. Si cette opération fonctionne elle pourrait ensuite être reconduite sur d'autres secteurs comme Vailly ou Boulleret.

- Aménagement du territoire

M. SCOUPE indique que la synthèse des ateliers de revitalisation dans le cadre de l'ORT est distribuée à chaque commune. Le manager de commerce et le chargé de projet petite ville de demain sont recrutés à compter du 1er octobre 2021.